

# PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2010

Applicables à tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le  
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

---



## Sommaire

<b>1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 ENGAGEMENTS DU MEEDDM EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PROCESSUS.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 CORPS À GESTION CENTRALISÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>3. PROPOSITIONS DE PROMOTION.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 RAPPEL DES PRINCIPES.....</b>	<b>8</b>
3.1.1 Conditions pour être promu.....	8
3.1.2 Date d'effet des promotions.....	8
<b>3.2 PROMOUVABLES.....</b>	<b>8</b>
3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation.....	8
3.2.2 Propositions concernant les agents retraitables.....	8
3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales.....	8
3.2.4 Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.....	9
3.2.5 Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE.....	9
3.2.6 Permanents syndicaux et représentants du personnel.....	9
<b>3.3 ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>9</b>
3.3.1 Fiches de proposition.....	9
3.3.2 Nombre de propositions.....	9
3.3.3 Ordre des propositions.....	9
<b>4. HARMONISATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 TRANSFERT AUX DREAL DES TÂCHES D'HARMONISATION DES PROPOSITIONS DES AGENTS DE CATÉGORIE B10</b>	<b>10</b>
<b>4.2 TABLEAUX RECAPITULATIFS DES HARMONISATEURS.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3 LISTE DES COORDONNATEURS HARMONISATEURS.....</b>	<b>16</b>
<b>4.4 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS.....</b>	<b>16</b>
<b>5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>5.1 PROCÉDURE DE REMONTÉE DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNÉE 2010 17</b>	<b>17</b>
<b>7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNÉE 2010</b>	<b>18</b>
<b>8. LISTE DES CORPS GÉRÉS PAR LES BUREAUX DES SOUS-DIRECTIONS SG/DRH/SGP/EMC ET ATET.....</b>	<b>19</b>
<b>8.1 EMC – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT, MARITIMES ET CONTRACTUELS.....</b>	<b>19</b>
8.1.1 EMC1 : Bureau des Personnels Administratifs d'Encadrement.....	19
8.1.2 EMC2 : Bureau des Personnels Techniques d'encadrement.....	19
8.1.3 EMC3 : Bureau des Personnels Maritimes.....	19
8.1.4 EMC4 : Bureau des Personnels Contractuels.....	19
<b>8.2 ATET – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET DES TRANSPORTS TERRESTRES .....</b>	<b>20</b>
8.2.1 ATET 1 : Bureau des Personnels administratifs .....	20
8.2.2 ATET2 : Bureau des Personnels techniques.....	20
8.2.3 ATET 3 : Bureau des Personnels des transports terrestres.....	20
<b>9. FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS.....</b>	<b>20</b>
<b>9.1 DRH/SGP/EMC1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT.....</b>	<b>20</b>
9.1.1 Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.....	20

9.1.1.1 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des ATTACHES D'ADMINISTRATION du MEEDDM	21
9.1.1.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION du MEEDDM	27
9.1.1.3 Nomination à l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM	35
9.1.1.4 Nomination à l'ECHELON SPECIAL de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM	41
9.1.1.5 Arrêté liste des emplois fonctionnels de conseiller d'administration du MEEDDM	47
9.1.1.6 Proposition de RENOUELEMENT dans l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM	49
9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat	55
9.1.2.1 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF	55
<b>9.2 DRH/SGP/EMC2 : PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT</b>	<b>59</b>
9.2.1 Corps des chargés et directeurs de recherche du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	59
9.2.1.1 Avancement au grade de CHARGE DE RECHERCHE de 1ère classe	59
9.2.1.2 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de 1ère classe	60
9.2.1.3 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 1er échelon	61
9.2.1.4 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 2ème échelon	62
9.2.2 Corps des ITPE	63
9.2.2.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination	63
9.2.2.2 Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination	66
9.2.2.3 Accès par la voie de liste d'aptitude au corps des INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	67
9.2.2.4 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (Promotion « classique »)	70
9.2.2.5 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - promotion « IRGS »	73
9.2.2.6 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT dans le cadre du PRINCIPALAT	75
9.2.2.7 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité)	82
9.2.2.8 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2ème GROUPE (pour les agents en position d'activité)	85
9.2.2.9 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) pour les agents en position d'activité	88
9.2.2.10 RENOUELEMENT de détachement dans l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE des 1er et 2ème groupes (pour les agents en position d'activité)	90
<b>9.3 DRH/SGP/EMC3 : PERSONNELS MARITIMES</b>	<b>92</b>
9.3.1 Observations liminaires	92
9.3.2 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints	92
9.3.2.1 Liste d'aptitude au grade de LIEUTENANT DE PORT - CLASSE FONCTIONNELLE	93
9.3.2.2 Tableau d'avancement des CAPITAINES DE PORT des 1er ET 2ème grades à la CLASSE FONCTIONNELLE et à la CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE	93
9.3.2.3 Tableau d'avancement au grade de CAPITAINE DE PORT du 1er grade - CLASSE NORMALE	95
9.3.2.4 Fiche de proposition de nomination à la classe fonctionnelle catégorie A ou B	96
9.3.3 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes	98
9.3.3.1 Liste d'aptitude au grade d'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES	98
9.3.3.2 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 1ère classe des AFFAIRES MARITIMES	99
9.3.3.3 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 2ème classe des AFFAIRES MARITIMES	100
9.3.4 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime	101
9.3.4.1 Tableau d'avancement au grade de PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME	101
9.3.5 Corps des Contrôleurs des Affaires Maritimes	102
9.3.5.1 Liste d'aptitude au grade de CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES de CLASSE NORMALE	102

<a href="#"><u>9.3.5.2 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES de CLASSE EXCEPTIONNELLE.....</u></a>	<a href="#"><u>103</u></a>
<a href="#"><u>9.3.5.3 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES de CLASSE SUPERIEURE.....</u></a>	<a href="#"><u>104</u></a>
<a href="#"><u>9.3.6 Corps des Syndics des Gens de Mer.....</u></a>	<a href="#"><u>105</u></a>
<a href="#"><u>9.3.6.1 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC de 1ère CLASSE.....</u></a>	<a href="#"><u>105</u></a>
<a href="#"><u>9.3.6.2 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....</u></a>	<a href="#"><u>106</u></a>
<a href="#"><u>9.3.6.3 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC PRINCIPAL de 2ème CLASSE.....</u></a>	<a href="#"><u>107</u></a>
<a href="#"><u>9.3.6.4 Fiche de proposition personnels maritimes .....</u></a>	<a href="#"><u>108</u></a>
<b><a href="#"><u>9.4 DRH/SGP/EMC4 : PERSONNELS CONTRACTUELS.....</u></a></b>	<b><a href="#"><u>110</u></a></b>
<a href="#"><u>9.4.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires.....</u></a>	<a href="#"><u>110</u></a>
<a href="#"><u>9.4.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN).....</u></a>	<a href="#"><u>111</u></a>
<a href="#"><u>9.4.2.1 Accès à l'ECHELON SPECIAL du RIN.....</u></a>	<a href="#"><u>111</u></a>
<a href="#"><u>9.4.2.2 Accès à la CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN.....</u></a>	<a href="#"><u>112</u></a>
<a href="#"><u>9.4.2.3 Accès à la HORS CATEGORIE du RIN.....</u></a>	<a href="#"><u>113</u></a>
<a href="#"><u>9.4.2.4 Accès à la 1ère CATEGORIE du RIN.....</u></a>	<a href="#"><u>114</u></a>
<a href="#"><u>9.4.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968... 115</u></a>	<a href="#"><u>115</u></a>
<a href="#"><u>9.4.3.1 Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968.....</u></a>	<a href="#"><u>116</u></a>
<a href="#"><u>9.4.4 Agents contractuels d'Etudes d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée .....</u></a>	<a href="#"><u>117</u></a>
<a href="#"><u>9.4.4.1 Promotion des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 » .....</u></a>	<a href="#"><u>118</u></a>
<a href="#"><u>9.4.4.2 Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 » .....</u></a>	<a href="#"><u>119</u></a>
<a href="#"><u>9.4.5 agents non titulaires relevant du règlement de 14 mai 1973 et exerçant leurs fonctions hors du réseau des CETE, du CETE IDF et du CETU.....</u></a>	<a href="#"><u>120</u></a>
<a href="#"><u>9.4.5.1 Promotion des agents non titulaires du 8ème CETE.....</u></a>	<a href="#"><u>121</u></a>
<a href="#"><u>9.4.5.2 Avancement des agents non titulaires du 8ème CETE.....</u></a>	<a href="#"><u>122</u></a>
<a href="#"><u>9.4.6 Agents non titulaires relevant des règlements SETRA.....</u></a>	<a href="#"><u>123</u></a>
<a href="#"><u>9.4.6.1 Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA.....</u></a>	<a href="#"><u>124</u></a>
<a href="#"><u>9.4.6.2 Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA.....</u></a>	<a href="#"><u>125</u></a>
<a href="#"><u>9.4.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946.....</u></a>	<a href="#"><u>126</u></a>
<a href="#"><u>9.4.7.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 ».....</u></a>	<a href="#"><u>127</u></a>
<a href="#"><u>9.4.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (PNT DREIF).....</u></a>	<a href="#"><u>128</u></a>
<a href="#"><u>9.4.8.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'ADMINISTRATION CENTRALE.....</u></a>	<a href="#"><u>129</u></a>
<a href="#"><u>9.4.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Equipement et des services spécialisés.....</u></a>	<a href="#"><u>130</u></a>
<a href="#"><u>9.4.9.1 Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL).....</u></a>	<a href="#"><u>131</u></a>
<a href="#"><u>9.4.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani).....</u></a>	<a href="#"><u>131</u></a>
<a href="#"><u>9.4.10.1 Promotion des AGENTS BERKANI.....</u></a>	<a href="#"><u>132</u></a>
<a href="#"><u>9.4.11 Autres catégories d'agents contractuels.....</u></a>	<a href="#"><u>132</u></a>
<a href="#"><u>9.4.11.1 Avancement d'échelon et promotion de certaines catégories d'agents contractuels.....</u></a>	<a href="#"><u>133</u></a>
<a href="#"><u>9.4.12 Annexe PNT avancement.....</u></a>	<a href="#"><u>134</u></a>
<a href="#"><u>9.4.13 Annexe PNT promotion.....</u></a>	<a href="#"><u>135</u></a>
<a href="#"><u>9.4.14 Annexe BERKANI promotion .....</u></a>	<a href="#"><u>138</u></a>
<a href="#"><u>9.4.15 Annexe SETRA – avis d'avancement au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon 139</u></a>	<a href="#"><u>139</u></a>
<a href="#"><u>9.4.16 Annxe SETRA – avis d'avancement au choix .....</u></a>	<a href="#"><u>140</u></a>
<a href="#"><u>9.4.17 Annexe SETRA – Bonifications .....</u></a>	<a href="#"><u>142</u></a>
<b><a href="#"><u>9.5 DRH/SGP/ATET1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS .....</u></a></b>	<b><a href="#"><u>143</u></a></b>
<a href="#"><u>9.5.1 Corps des adjoints administratifs.....</u></a>	<a href="#"><u>143</u></a>
<a href="#"><u>9.5.1.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère CLASSE .....</u></a>	<a href="#"><u>143</u></a>
<a href="#"><u>9.5.1.2 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....</u></a>	<a href="#"><u>145</u></a>
<a href="#"><u>9.5.1.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème CLASSE .....</u></a>	<a href="#"><u>147</u></a>
<a href="#"><u>9.5.2 Corps des CST et ASS.....</u></a>	<a href="#"><u>149</u></a>
<a href="#"><u>9.5.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social .....</u></a>	<a href="#"><u>149</u></a>
<a href="#"><u>9.5.2.2 Tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E).....</u></a>	<a href="#"><u>150</u></a>
<a href="#"><u>9.5.3 Corps des secrétaires administratifs .....</u></a>	<a href="#"><u>151</u></a>

---

<u>9.5.3.1 Liste d'aptitude au grade de SECRETAIRE ADMINISTRATIF de L'EQUIPEMENT de CLASSE NORMALE.....</u>	<u>151</u>
<u>9.5.3.2 Tableau d'avancement au grade de SECRETAIRE ADMINISTRATIF de L'EQUIPEMENT de CLASSE SUPERIEURE.....</u>	<u>152</u>
<u>9.5.3.3 Tableau d'avancement au grade de SECRETAIRE ADMINISTRATIF de L'EQUIPEMENT de CLASSE EXCEPTIONNELLE.....</u>	<u>153</u>
<b><u>9.6 DRH/SGP/ATET2 : PERSONNELS TECHNIQUES.....</u></b>	<b><u>154</u></b>
<u>9.6.1 Corps des adjoints techniques.....</u>	<u>154</u>
<u>9.6.1.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE.....</u>	<u>154</u>
<u>9.6.1.2 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE.....</u>	<u>155</u>
<u>9.6.1.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....</u>	<u>156</u>
<u>9.6.2 Corps des dessinateurs.....</u>	<u>157</u>
<u>9.6.2.1 Tableau d'avancement au grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 2ème CLASSE.....</u>	<u>157</u>
<u>9.6.2.2 Tableau d'avancement au grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 1ère CLASSE.....</u>	<u>158</u>
<u>9.6.3 Corps des experts techniques.....</u>	<u>159</u>
<u>9.6.3.1 Tableau d'avancement au grade d'EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL des SERVICES TECHNIQUES.....</u>	<u>159</u>
<u>9.6.4 Corps des TSE.....</u>	<u>160</u>
<u>9.6.4.1 Liste d'aptitude pour l'accès au corps des TECHNICIENS SUPERIEURS de L'EQUIPEMENT.....</u>	<u>160</u>
<u>9.6.4.2 Tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL de L'EQUIPEMENT.....</u>	<u>161</u>
<u>9.6.4.3 Tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF de L'EQUIPEMENT.....</u>	<u>162</u>
<u>9.6.4.4 Détachement dans l'emploi fonctionnel de CHEF DE SUBDIVISION.....</u>	<u>163</u>
<u>9.6.4.5 Familles d'emplois légitimes pour une proposition au détachement dans l'emploi fonctionnel.....</u>	<u>163</u>
<u>9.6.4.6 Répartition de gestion par DREAL et MIGT.....</u>	<u>165</u>
<b><u>9.7 DRH/SGP/ATET3 : PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES .....</u></b>	<b><u>166</u></b>
<u>9.7.1 Corps des Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) .....</u>	<u>166</u>
<u>9.7.1.1 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DIVISIONNAIRE des TRANSPORTS TERRESTRES.....</u>	<u>166</u>
<u>.....</u>	<u>167</u>
<u>9.7.1.1 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR PRINCIPAL des TRANSPORTS TERRESTRES.....</u>	<u>169</u>
<u>9.7.1 Corps des IPCSR.....</u>	<u>172</u>
<u>9.7.1.1 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 1ère CLASSE.....</u>	<u>172</u>
<u>9.7.1.2 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 2ème CLASSE.....</u>	<u>175</u>
<u>9.7.2 Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière .....</u>	<u>179</u>
<u>9.7.2.1 Liste d'aptitude au grade de DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE.....</u>	<u>179</u>
<u>9.7.2.2 tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....</u>	<u>184</u>
<u>9.7.3 Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat.....</u>	<u>188</u>
<u>9.7.3.1 Tableau synthétique des avis émis en CAP.....</u>	<u>188</u>
<u>9.7.3.2 Tableau récapitulatif des agents non proposés au titre des retraitables.....</u>	<u>189</u>
<u>9.7.3.3 Liste d'aptitude au grade de CONTROLEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT .....</u>	<u>190</u>
<u>9.7.3.4 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....</u>	<u>194</u>
<u>9.7.3.5 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....</u>	<u>198</u>
<u>9.7.4 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat.....</u>	<u>200</u>
<u>9.7.4.1 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....</u>	<u>200</u>
<u>9.7.4.2 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....</u>	<u>202</u>

---

# 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

## 1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat organise les modalités de promotion interne, non seulement par voie de concours professionnel mais également par examen professionnel et liste d'aptitude.

L'article 58 fixe les modalités relatives aux avancements de grade et notamment au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

S'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement, l'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir de l'intéressé doit respecter les termes de l'article 18 du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 qui fixe les modalités de l'examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte notamment :

- des notations et, pour les agents qui y sont soumis, des évaluations retracées par les comptes rendus d'évaluations attribuées à l'intéressé
- des propositions motivées formulées par les chefs de service

J'appelle votre attention sur la phase d'établissement des propositions. L'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir des agents doit faire l'objet d'un examen strictement respectueux des textes.

Tout particulièrement, le processus de proposition devra respecter les termes du statut général des fonctionnaires qui stipule en son article 6 (loi du 13 juillet 1983) :

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race. »

L'article 6 du statut général des fonctionnaires complète ces dispositions par les modalités suivantes : « Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées, d'une part, pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi. »

Ainsi donc, en dehors des critères de gestion explicités dans les fiches de promotion et adossés sur l'âge des promouvables au motif des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions à assurer, tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure.

## 1.2 ENGAGEMENTS DU MEEDDM EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE

La Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique a été signée le 2 décembre 2008 par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le Président de la HALDE. L'ensemble des ministères ont été invités à se mobiliser sur sa mise en œuvre.

Le MEEDDM s'engage à promouvoir les préconisations de la charte et donc à prévenir toutes formes de discriminations, et notamment en matière de déroulement des carrières en s'assurant qu'aucun motif de discrimination, directe ou indirecte, ne puisse être pris en compte dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que dans les décisions qui en découlent.

En conséquence, l'organisation de la promotion interne au MEEDDM s'articule principalement autour des principes suivants :

1 - Aucune discrimination, directe ou indirecte, ne doit être faite pour quelque motif que ce soit et notamment pour des motifs liés

- au sexe
- à l'âge
- aux situations de handicap

2 - toutes les promotions nécessitent une prise de poste sur des fonctions correspondantes au grade de promotion, que ce poste soit le résultat d'un aménagement du poste initial ou un nouveau poste

- la prise en compte de la possibilité pour un agent de poursuivre sa carrière sur un nouveau poste dans le corps ou grade de promotion sera donc toujours étudiée mais la durée prévisible du poste ne devra pas constituer un critère discriminant

3 - certaines promotions sont conditionnées à l'engagement d'une prise de poste avec mobilité fonctionnelle ou géographique

4 - certaines promotions demandent des compétences professionnelles justifiées par l'expérience ou l'ancienneté

5 - certaines promotions relèvent de l'aménagement des fins de carrière

## **2. DESCRIPTION DU PROCESSUS**

L'élaboration des propositions de promotion doit être réalisée dans le souci de la qualité du dialogue social local. Dans ce cadre, les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation, en CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, au cours d'une réunion de concertation organisée par le chef de service avec, à minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service.

La liste de propositions doit être ordonnée, au sein du service, par le chef de service en fonction des mérites, des compétences professionnelles et des manières de servir respectives des agents concernés.

### **2.1 CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE**

Le chef de service organise les CAP locales « promotion » lesquelles rendent un avis sur les propositions de promotion. Le PV de la CAP est ensuite transmis à la DRH. Ce dernier doit comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils portent et des raisons qui les motivent.

### **2.2 CORPS À GESTION CENTRALISÉE**

Chaque chef de service transmet à la DRH le PV de la CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci. Les PV et compte rendu doivent comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, les PV ou compte rendu doivent préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

La liste ordonnée des propositions doit être ensuite transmise au responsable d'harmonisation<sup>1</sup> qui établit l'inter-classement des propositions pour sa zone de compétence.

Chaque responsable d'harmonisation transmet à la DRH l'inter-classement et l'avis sur les propositions faites par les chefs de service.

La DRH organise les CAP « promotion » lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

### **2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPÉCIFIQUES**

Les promotions pour les corps interministériels suivants feront l'objet de circulaires spécifiques à paraître ultérieurement :

- Corps des administrateurs civils (AC)
- Corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des forêts (IPEF)
- Corps des chargés d'études documentaires (CED)

---

<sup>1</sup> la liste des harmonisateurs figure à l'article 4

## 3. PROPOSITIONS DE PROMOTION

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement, transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

### 3.1 RAPPEL DES PRINCIPES

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel.

Les informations relatives aux dernières CAP sont susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation ; toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Enfin, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation et/ou évaluation.

#### 3.1.1 Conditions pour être promu

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les critères ou principes de gestion qu'elle élabore. Ils sont précisés dans les fiches jointes, et servent à expliciter les modalités d'appréciation de la valeur des agents et à les départager à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

#### 3.1.2 Date d'effet des promotions

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts, en matière de règles d'ancienneté par exemple, ou selon les règles de gestion lorsque la promotion est conditionnée à la prise d'un poste par exemple, ou au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en l'absence d'impact statutaire ou de gestion.

## 3.2 PROMOUVABLES

### 3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef du service dont il relevait précédemment.

### 3.2.2 Propositions concernant les agents retraitables

La situation de tous les agents demandant leur mise à la retraite doit être examinée au même titre que les autres agents du corps auquel ils appartiennent.

### 3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales

Les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour le DSLD).

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie

- soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DRH ,
- soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée.

Pour rappel, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'il relève dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

### **3.2.4 Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité**

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère, continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DRH, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

### **3.2.5 Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE**

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH.

### **3.2.6 Permanents syndicaux et représentants du personnel**

Les permanents syndicaux et les représentants du personnel bénéficiant d'une décharge syndicale supérieure à 50% doivent être proposés à la DRH/RS par leur organisation syndicale.

Les autres permanents syndicaux ou représentants du personnel doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service. Ces dispositions s'appliquent également aux représentants du secteur associatif.

## **3.3 ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

### **3.3.1 Fiches de proposition**

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

Il est également important de retracer précisément le parcours professionnel antérieur lorsque son examen relève des critères de gestion.

L'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

### **3.3.2 Nombre de propositions**

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, notamment au regard des promotions prononcées les années antérieures ou des indications portées sur les fiches de promotion.

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DRH de la fiche correspondante barrée d'un "état néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

### **3.3.3 Ordre des propositions**

La liste des propositions doit être ordonnée par le chef de service.

Lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est

nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

L'inter-classement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

## **4.HARMONISATION DES PROPOSITIONS**

### **4.1TRANSFERT AUX DREAL DES TÂCHES D'HARMONISATION DES PROPOSITIONS DES AGENTS DE CATÉGORIE B**

Parallèlement au renforcement du niveau régional dans la gestion des corps du MEEDDM, se traduisant par une implication accrue des DREAL dans les processus de GRH, les évolutions du positionnement du CGEDD et de l'organisation de ses MIGT ont engendré une réflexion sur le rôle de ces dernières notamment dans les processus d'harmonisation et de remontée des propositions de promotions émis par les chefs des services des entités composant le MEEDDM.

Ces réflexions ont abouti à confirmer le rôle des MIGT en ce qui concerne les processus de promotion des agents de catégories A, mais il a été jugé plus pertinent, eu égard notamment au nombre d'agents concernés et à la nécessité d'une plus grande proximité pour améliorer la connaissance des dossiers, d'évoluer vers un niveau régional, notamment en ce qui concerne les promotions au sein des corps de SAE et TSE

Il s'agit des promotions suivantes :

Pour la filière administrative

- liste d'aptitude au grade de SAE de classe normale
- tableau d'avancement à SA de classe supérieure
- tableau d'avancement à SA de classe exceptionnelle
- liste d'aptitude à Attaché d'administration

Pour la filière technique

- liste d'aptitude à TSE
- tableau d'avancement à TSP
- tableau d'avancement à TSC
- détachement dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision
- liste d'aptitude à ITPE

Le nouveau dispositif, en cohérence avec la mise en place des PSI, la régionalisation des CAP localisées jusqu'ici au niveau départemental, et le développement de la fonction RH en région, vise à confier aux DREAL la mission de coordonner et d'harmoniser, en concertation avec les services ayant proposé les agents, avant de les remonter au niveau national, les propositions concernant les agents du MEEDDM de leur zone de gouvernance respective pour ces neuf types de promotions.

En conséquence et par souci de cohérence, les promotions des agents de catégories B et C des corps des affaires maritimes seront également harmonisées par les DREAL.

Ces dispositions, hors personnels des affaires maritimes, ne pouvant s'appliquer dans les DOM, ni immédiatement sur le territoire de l'Île-de-France, la MIGT 12 continuera d'assurer cette mission pour les DOM, et, dans l'attente d'une nouvelle organisation, la MIGT 2+3&4 pour la région Île-de-France.

### **4.2TABLEAUX RECAPITULATIFS DES HARMONISATEURS**

On trouvera ci-après le tableau récapitulatif des différents harmonisateurs.

## DÉSIGNATION DES HARMONISATEURS

		Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
MEEDDM	services déconcentrés hors affaires maritimes et hors (IDF et DOM) y compris DDI(s)	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	services déconcentrés hors affaires maritimes en (IDF et DOM) y compris DDI(s)	Les coordonnateurs de MIGT	Les coordonnateurs de MIGT	Les coordonnateurs de MIGT
	services déconcentrés affaires maritimes hors (IDF et DOM)	Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	services déconcentrés affaires maritimes en (IDF et DOM)	Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
	directions d'administration centrale	Les directeurs d'administration centrale		
	SCN : CERTU, SETRA, CETU, STRMTG, CNPS, CETMEF, CPII	Le coordonnateur « SCN »	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
	DIR - SN - ... RST hors SCN	Les coordonnateurs de MIGT Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE DREAL RZGE	DREAL RZGE DREAL RZGE
tutelle MEEDDM	Etablissements publics	L'harmonisateur désigné ci-après	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
ministère de la culture et de la communication	Tout organisme	Sous-direction des Affaires financières et générales de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication (182 rue Saint Honoré – 75033 Paris Cedex 01)		
ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi	DRT	Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services		
détachement ou MAD	collectivité locale	Les coordonnateurs de MIGT	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
AUTRES	Tout organisme	L'harmonisateur désigné ci-après	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion

*SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTION SPECIFIQUE DANS LES FICHES*

<b>Affectation hors MEEDDM</b>	Harmonisateurs
--------------------------------	----------------

Cabinets ministériels	Le secrétaire général du MEEDDM
Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre	
Services du Médiateur	
Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère	
Secrétariat général au tunnel sous la Manche	Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
ENIM	
ANAH	Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
ANRU	
SGGOU	
AQC	
Muséum national d'histoire naturelle	
Office national de la chasse et de la faune sauvage	
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	
parcs nationaux	
Office national des forêts.	
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Le directeur général de la prévention des risques
SCHAPI	
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).	
INSERR	La déléguée à la sécurité et à la circulation routières
Météo-France	Le président directeur général de Météo-France
IGN	Le directeur général de l'Institut géographique national

Secrétariat général aux affaires européennes	Le coordonnateur « International »
Ministère des affaires étrangères et européennes (administration centrale)	
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (agents en poste au service des affaires multilatérales et de développement et au service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DGTPE)	
Etats étrangers	
Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, BIRD, CNUCED, ISTD, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, Banque Mondiale)	
SCET et SETEC (hors secteur construction et aménagement)	
Agence française du développement	
EGIS (secteur international)	
Ministères (hors international, services constructeurs des ministères et enseignement recherche)	Le coordonnateur « Autres ministères »
Centre d'analyse stratégique (successeur du Commissariat général du Plan)	
Cour des comptes, Conseil d'Etat, Cour de cassation	
Banques et institutions financières	
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	
Compagnies d'assurances	
ANVAR, EUREKA	
CERTU (hors directeur)	Le coordonnateur « SCN »
SETRA (hors directeur)	
CETU (hors directeur)	
STRMTG (hors directeur)	
CNPS (hors directeur)	
CETMEF (hors directeur)	
Sociétés d'autoroutes et tunnels	Le coordonnateur « Routes et autoroutes »
Bureaux d'études routiers et autoroutiers	
EGIS (secteur routes et autoroutes)	

Ministère de l'éducation nationale	Le coordonnateur « Enseignement et recherche »
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (y compris décret Suquet)	
Ecoles (sauf directeurs ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères	
Détachés au titre du § 6 de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985	
Stages post-scolaires à l'étranger	
CEA	
CERN	
CNRM (Centre national de recherche météo)	
CNRS	
CSTB	
IFREMER	
INRETS	
INRIA	
Institut franco-allemand de Saint-Louis	
IRSN	
LCPC	
IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)	
SOGREAH	

RFF	Le coordonnateur « Transports, défense et sécurité civile »
SNCF	
STIF	
RATP	
CNT	
Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques	
AFITF (agence de financement des infrastructures de transport en France)	
MCEF (mission de contrôle économique et financier)	
CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)	
BEATT (bureau enquête accident transports terrestres)	
BEAM (bureau enquête accident mer)	
Entreprises de transports implantées au niveau national	

Services constructeurs des ministères	Le coordonnateur « Construction et aménagement »
MIQCP	
Bibliothèque Nationale de France, Centre Georges Pompidou, Institut du monde arabe, Parc de la Villette, Opéra de Paris et Grand Louvre	
Ministère de la défense (Direction centrale de l'infrastructure de la défense et hors fonctionnaires exerçant une activité recherche qui sont rattachés individuellement au secteur « enseignement et recherche »).	
Etablissements publics nationaux de construction : Agence pour la maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (AMOTC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)	
Caisse des dépôts et consignations	
Institut des villes	
Logement Français	
SCET (sauf secteur international)	
ICADE (ex SCIC)	
SETEC (sauf secteur international)	
Société centrale de crédit immobilier	
ADOMA	
Union Sociale pour l'Habitat	
Aéroports de Paris (activité infrastructure)	Le coordonnateur « Aviation civile »
SAC (St-Pierre-et-Miquelon, Océan Indien)	
SEAC (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Mayottes)	
EGIS (activité infrastructure et hors secteurs 2.4 et 2.7)	
CNES	
Sociétés aéronautiques (Dassault-aviation, SNECMA, Aérospatiale, SNIAS)	
Organismes exerçant pour le MEEDDM des fonctions d'Etat dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL, ASN), commission de régulation de l'énergie	Le coordonnateur « Risques- Energie »

### **4.3 LISTE DES COORDONNATEURS HARMONISATEURS**

Les IGRH contribuant à l'orientation, au suivi personnalisé et à la validation des compétences des membres des corps de catégorie A du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sont les suivants :

les coordonnateurs des MIGT (sur leur territoire de compétence géographique)

et, à titre personnel,

- M. Marc d'Aubreby (secteur « transports terrestres, défense et sécurité civile »)
- Mme Danielle Bénadon (secteur « international »)
- M. Philippe Cruchon (secteur « Energie »)
- M. Georges Debiesse (secteur « construction et aménagement »)
- M. Christian Jamet (secteur « outre-mer »)
- M. Patrick Labia (secteur « autres ministères »)
- Mme Chantal Lecomte (secteur « routes et autoroutes »)
- M. Hubert Peigné (secteur « services techniques à compétence nationale »)
- Mme Elisabeth Rinié (secteur « recherche et enseignement »)
- M. Alain Soucheleau (secteur « aviation civile »)

### **4.4 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS**

Les harmonisateurs veilleront à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettront à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que le classement des propositions.

Les harmonisateurs s'attacheront, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement des DDI.

Dans le cas contraire et conformément aux dispositions de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, l'harmonisateur organisera un échange avec le DDI concerné et informera la DRH des suites à l'occasion de la remontée des propositions.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec tous les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

## **5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**

### **5.1 PROCÉDURE DE REMONTÉE DES PROPOSITIONS**

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante du bureau de gestion concerné sans être doublées par télécopie ou courrier écrit.

## 6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNÉE 2010

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	28/05/2010	10/06/2010	EMC3
Secrétaires administratifs de l'équipement année 2010 (pm)	02/05/2010	17/06/2010	ATET1
Personnels d'exploitation des TPE (pm)	30/04/2010	24/06/2010	ATET3
Contractuels « PNT 46 »	10/09/2010	07/10/2010	EMC4
Officiers de port	09/08/2010	12/10/2010	EMC3
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	01/09/2010	18/10/2010	ATET3
Architectes et urbanistes de l'Etat	31/06/2010	18/10/2010	EMC1
Adjointes techniques	27/08/2010	19/10/2010	ATET2
Techniciens supérieurs de l'équipement – LA et emploi fonctionnel	21/06/2010	20 au 22/10/2010	ATET2
Officiers de port adjoints	09/08/2010	20/10/2010	EMC3
Contractuels « BERKANI »	03/09/2010	21/10/2010	EMC4
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	02/07/2010	21/10/2010	EMC2
Adjointes administratives année 2010 (pm)	09/04/2010	Novembre 2010	ATET1
Directeurs de recherche et chargés de recherche	Octobre 2010	Novembre 2010	EMC2
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2010	04/11/2010	EMC3
Contrôleurs des transports terrestres	17/09/2010	05/11/2010	ATET3
Syndics des gens de mer	01/09/2010	18/11/2010	EMC3
Contrôleurs des affaires maritimes	01/09/2010	25/11/2010	EMC3
Experts techniques des services techniques	08/10/2010	25/11/2010	ATET2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	02/07/2010	25/11/2010	EMC2
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	29/10/2010	30/11/2010	ATET1
Contractuels « PNT DREIF »	01/10/2010	30/11/2010	EMC4
Contractuels RIL	01/10/2010	30/11/2010	EMC4
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	01/10/2010	30/11/2010	ATET3
Contractuels autres catégories	02/07/2010	Décembre 2010	EMC4
Contractuels DAFU	01/10/2010	Décembre 2010	EMC4
Dessinateurs	30/09/2010	02/12/2010	ATET2
Contractuels RIN - échelon spécial	01/10/2010	02/12/2010	EMC4
Contractuels RIN hors échelon spécial	09/07/2010	02/12/2010	EMC4
Contractuels HN68	29/10/2010	07/12/2010	EMC4
Attachés d'administration de l'Ecologie	30/06/2010	07 et 08/12/2010	EMC1
Contrôleurs TPE (tous domaines)	20/09/2010	7 et 8/12/2010	ATET3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	02/07/2010	10/12/2010	EMC2
Contractuels SETRA	01/10/2010	14/12/2010	EMC4
Secrétaires administratifs de l'équipement (année 2011)	31/12/2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2011	ATET1
Techniciens supérieurs de l'équipement – TSP et TSC	30/09/2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2011	ATET2
Contractuels « 8 <sup>ème</sup> CETE »	11/02/2011	Juin 2011	EMC4
Adjointes administratives (année 2011)	A préciser	Juin 2011	ATET1

(pm) : pour mémoire. Ces informations sont données à titre d'exhaustivité, ces CAP ayant fait l'objet de notes spécifiques antérieures.

## 7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNÉE 2010

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Adjointes administratifs année 2010 (pm)	09/04/2010	Novembre 2010	ATET1
Adjointes administratifs (année 2011)	A préciser	Juin 2011	ATET1
Adjointes techniques	27/08/2010	19/10/2010	ATET2
Architectes et urbanistes de l'Etat	31/06/2010	18/10/2010	EMC1
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	29/10/2010	30/11/2010	ATET1
Attachés d'administration de l'Ecologie	30/06/2010	07 et 08/12/2010	EMC1
Contractuels « 8 <sup>ème</sup> CETE »	11/02/2011	Juin 2011	EMC4
Contractuels « BERKANI »	03/09/2010	21/10/2010	EMC4
Contractuels « PNT 46 »	10/09/2010	07/10/2010	EMC4
Contractuels « PNT DREIF »	01/10/2010	30/11/2010	EMC4
Contractuels autres catégories	02/07/2010	Décembre 2010	EMC4
Contractuels DAFU	01/10/2010	Décembre 2010	EMC4
Contractuels HN68	29/10/2010	07/12/2010	EMC4
Contractuels RIL	01/10/2010	30/11/2010	EMC4
Contractuels RIN - échelon spécial	01/10/2010	02/12/2010	EMC4
Contractuels RIN hors échelon spécial	09/07/2010	02/12/2010	EMC4
Contractuels SETRA	01/10/2010	14/12/2010	EMC4
Contrôleurs TPE (tous domaines)	20/09/2010	7 et 8/12/2010	ATET3
Contrôleurs des affaires maritimes	01/09/2010	25/11/2010	EMC3
Contrôleurs des transports terrestres	17/09/2010	05/11/2010	ATET3
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	01/09/2010	18/10/2010	ATET3
Dessinateurs	30/09/2010	02/12/2010	ATET2
Directeurs de recherche et chargés de recherche	Octobre 2010	Novembre 2010	EMC2
Experts techniques des services techniques	08/10/2010	25/11/2010	ATET2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	02/07/2010	21/10/2010	EMC2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	02/07/2010	10/12/2010	EMC2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	02/07/2010	25/11/2010	EMC2
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2010	04/11/2010	EMC3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	01/10/2010	30/11/2010	ATET3
Officiers de port	09/08/2010	12/10/2010	EMC3
Officiers de port adjoints	09/08/2010	20/10/2010	EMC3
Personnels d'exploitation des TPE	30/04/2010	24/06/2010	ATET3
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	28/05/2010	10/06/2010	EMC3
Secrétaires administratifs de l'équipement année 2010 (pm)	02/05/2010	17/06/2010	ATET1
Secrétaires administratifs de l'équipement (année 2011)	31/12/2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2011	ATET1
Syndics des gens de mer	01/09/2010	18/11/2010	EMC3
Techniciens supérieurs de l'équipement – LA et emploi fonctionnel	21/06/2010	20 au 22/10/2010	ATET2
Techniciens supérieurs de l'équipement – TSP et TSC	30/09/2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2011	ATET2

(pm) : pour mémoire. Ces informations sont données à titre d'exhaustivité, ces CAP ayant fait l'objet de notes spécifiques antérieures.

## **8.LISTE DES CORPS GÉRÉS PAR LES BUREAUX DES SOUS-DIRECTIONS SG/DRH/SGP/EMC ET ATET**

### **8.1EMC – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT, MARITIMES ET CONTRACTUELS**

#### **8.1.1EMC1 : Bureau des Personnels Administratifs d'Encadrement**

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement
- Administrateurs civils
- Architectes et urbanistes de l'Etat
- Attachés de l'Equipement
- Chargés d'études documentaires (corps interministériel)

Pour information :

- emplois fonctionnels de direction d'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut niveau
- emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement

#### **8.1.2EMC2 : Bureau des Personnels Techniques d'encadrement**

- Ingénieurs des ponts et chaussées
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Directeurs de recherche et chargés de recherche
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

#### **8.1.3EMC3 : Bureau des Personnels Maritimes**

- Inspecteurs des affaires maritimes
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime
- Officiers de port
- Officiers de port adjoints
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Syndics des gens de mer

Pour information : Corps militaires

- Administrateurs des affaires maritimes
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes
- Professeurs de l'enseignement maritime

#### **8.1.4EMC4 : Bureau des Personnels Contractuels**

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968
- Agents contractuels d'études d'urbanisme
- Agents contractuels sur contrats 1946
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes au autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussés et des centres d'études techniques de l'équipement
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil National des transports
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée
- Agents contractuels « environnement »
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis
- Agents sur contrat « cabinet »

- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole
- Médecins de prévention

## **8.2.ATET – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

### **8.2.1.ATET 1 : Bureau des Personnels administratifs**

- Conseillères et conseillers techniques de service social
- Assistantes et assistants de service social
- Secrétaires administratifs de l'équipement
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Pour information :

- Infirmières et infirmiers
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français

### **8.2.2.ATET2 : Bureau des Personnels techniques**

- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Technicien de l'environnement
- Dessinateurs
- Adjoints techniques des administrations de l'Etat
- agents techniques de l'environnement
- Experts techniques des services techniques

Il est à noter que les corps de l'environnement ont fait l'objet d'une circulaire propre en date du 23 juillet 2009 établissant les principes et règles de gestion applicables aux promotions 2009 et 2010.

Ces principes et règles sont en cohérence avec ceux inscrits dans la présente circulaire.

Des spécificités propres liées aux établissements publics employeurs demeurent, concernant notamment la procédure de remontée des propositions, ou l'existence de CAP préparatoires par filière...

Par ailleurs, et afin d'assurer des cycles de promotion conformes à l'ensemble des autres corps gérés par le MEEDDM, une note DRH en date du 22 décembre 2009 a fixé le cadrage pour les promotions au titre des années 2010 et 2011, tout en se référant, et en les maintenant, aux principes et règles inscrits dans la circulaire du 23/07/2009.

### **8.2.3.ATET 3 : Bureau des Personnels des transports terrestres**

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Contrôleurs des transports terrestres
- Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat
- Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

## **9.FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS**

### **9.1.DRH/SGP/EMC1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT**

#### **9.1.1Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

<b>ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au <b>31 décembre 2011</b> au moins <b>neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs</b> dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;</li> <li>• les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, <b>comptant au 31 décembre 2011 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B</b> ou de même niveau.</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>➤ <b>Critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion ;</li> <li>• Qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) ;</li> <li>• Compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques ;</li> <li>• Potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;</li> <li>• Examen prioritaire des propositions concernant les SA de Classe Exceptionnelle de l'écologie et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres ayant accédé à ces grades par voie d'examen professionnel ;</li> </ul> <p>Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.</p> <p>➤ <b>Mobilités</b></p> <p><b>Il est à noter que la promotion au grade d'attaché doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A.</b> Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra être actée dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Si, au-delà de cette échéance, l'agent promu n'a pas trouvé de poste, la DRH propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.</p> <p>A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service, l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres administratifs de 1<sup>er</sup> niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, Décret n°2006-1465 du 27/11/06 modifié.</p>

<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre de postes ouvert est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des attachés (par la voie des IRA, concours et accueils par détachement).  Les agents retenus seront nommés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, en tenant compte des conditions statutaires.
--	--

**Les informations sur la précédente CAP du 8 décembre 2009 au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	4 666 agents
<b>Nombre de proposés</b>	74 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	19 agents
<b>Nombre d'agents retenus</b>	19 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	52,7 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	15/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/06/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	07/12/2010 et 08/12/2010

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1 – circuit de remontée des propositions :**

A COMPTER DE 2010, LE CIRCUIT D'HARMONISATION DES PROPOSITIONS DE PROMOTIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS PAR LISTE D'APTITUDE EST MODIFIÉ.

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire. A titre de rappel

- Pour les agents affectés en administration centrale : Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

- Pour les agents dans les services déconcentrés du ministère relevant de la zone de compétences des Responsables de Zone de Gouvernance des Effectifs (RZGE)

- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile de France et des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné,
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés d'Ile de France et dans les départements et territoires d'Outre-Mer, le responsable d'harmonisation est respectivement la MIGT 2 et la MIGT 8

- Pour les autres agents : Se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

**2 – Composition du dossier :**

**a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signé par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- 1) Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2011** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, **accompagnée impérativement des compte-rendus d'entretiens d'évaluation 2006 – 2007 et 2008**. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- 2) Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

**b) Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1**

Les responsables d'harmonisation (DREAL/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard**.

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex**, sous **format papier dûment signées**

et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« [Remontees-dossiers-Promotions.EMC1.SGP.DRH@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Remontees-dossiers-Promotions.EMC1.SGP.DRH@developpement-durable.gouv.fr) »

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- 1) Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que les compte-rendus d'entretiens d'évaluation 2006-2007-2008
- 2) Le « **tableau récapitulatif des propositions LA AAE - 2011** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau.
- 3) Une « **Lettre du responsable d'harmonisation LA AAE - 2011** », qui motivera le classement retenu.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC1	<b>Responsable cellule</b>	Geneviève REGNER	<b>Tél</b>	01 40 81 66 58
		<b>Adjointe</b>	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	<b>Tél</b>	01 40 81 15 80
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique ASPERTI	<b>Tél</b>	01 40 81 61 81
			Marie-Corine MARTIN	<b>Tél</b>	01 40 81 66 50
				<b>fax</b>	01 40 81 61 01
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les cadres administratifs 1er niveau</b>	Simone HAYOT	<b>Tél</b>	01 40 81 69 10

**Observations :**

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2011 »**  
**LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES**  
**ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,**  
**DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**  
ANNEE 2011

**Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps : mode et date d'accès :

Grade : mode et date d'accès :

**1°) Manière de servir** (*joindre les compte-rendus d'entretien d'évaluation correspondants*)

**2006 -> Appréciation générale du notateur**

**2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur**

**2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur**

**2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :**

**3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2010 :**

**4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :**

**Tableau à compléter par les services**

**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2011 »**

Services harmonisés par une DREAL		Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale		Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
--------------------------------------	--	---	--	---	--

*Cocher la case correspondante*

*ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011*

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2011** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2011 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	CORPS			GRADE		Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				date et mode d'accès dans le corps de cat. B	X <sup>ème</sup> éch Depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade			
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Exa pro SAE 01/12/1998	SA CE X <sup>e</sup> éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2009 : 1/2 2008 : néant	
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Conc Int SAE	SA CE X <sup>e</sup> éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au ....	1 <sup>ère</sup> proposition	

SIGNATURE  
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2011 »

**SPECIMEN**

DREAL xxx	directeur général d'administration centrale : xxxx	harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire : xxx
-----------	---	---

Cocher la case correspondante et compléter le nom de la DREAL, de la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, préciser le nom et le périmètre d'harmonisation

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2011** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2011** **neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	CORPS	GRADE			Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				mode et date d'accès dans le corps de cat. B	X <sup>ème</sup> éch depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/3	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans y mois	Examen professionnel jj/mm/aa	SA CE X <sup>e</sup> éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	1/2 en 2008 néant
2/3	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans y mois	Concours interne jj/mm/aa	SA CE X <sup>e</sup> éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au ....	

SIGNATURE  
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION du MEEDDM

<b>ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont promouvables <b>au choix</b> dans le grade d'<b>attaché principal d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</b>, les attachés d'administration (AAE) <b>justifiant au 31 décembre de l'année 2011 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</b></p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Le tableau d'avancement :</u></b></p> <p><b><u>Les promotions sur le tableau d'avancement classique :</u></b></p> <p>Les critères de gestion prennent en compte le potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité. La prise en compte d'au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ainsi que la prise en compte du niveau de compétence détenue par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur. Le niveau de responsabilité du poste actuellement occupé.</p> <p>Seront également examinés l'appréciation hiérarchique sur la manière de servir, ainsi que les résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère.</p> <p><b>A la différence des propositions faites pour les promotions dites « fin de carrière », les agents proposés au tableau d'avancement « classique » doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal.</b></p> <p>Une promotion au grade d'attaché principal ne pourra être acté que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant au niveau A+. La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par les critères suivants : niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure; niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels, niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision; niveau de responsabilité en cas de problème; niveau d'engagement dans le management des connaissances, et dans l'évolution, et de la modernisation de la structure, ainsi que de l'innovation; niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées.</p> <p><b>Il est à noter que la promotion au grade d'attaché principal doit conduire à une mobilité sur un poste de 2<sup>ème</sup> niveau</b> (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ l'année suivant la promotion). Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement, validé en CAP. L'agent qui ne trouverait pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perdrait le bénéfice de la promotion.</p> <p>A titre dérogatoire de la règle de mobilité ci-dessus précisée, dès lors que le service en exprime la nécessité pour la structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel est contractualisé entre la hiérarchie, l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>

<p><b>Les règles de gestion</b></p>	<p><b><u>Les promotions de fin de carrière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•<u>Départs en retraite au cours de l'année 2011 :</u></li> </ul> <p>À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2011 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés. Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans) au cours du premier semestre 2012, et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•<u>Les contrats de fin de carrière :</u></li> </ul> <p>Est également mis en place un dispositif dit de "<b>contrat de fin de carrière</b>".</p> <p>Ce dispositif vise à permettre de promouvoir des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de 3 - 4 ans. Les critères de gestion prennent en compte le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent ainsi que la manière de servir.</p> <p>Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies (de niveau A+) est élaboré entre le chef de service et l'agent.</p> <p>Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.</p> <p>Les attachés retenus au titre de ce dispositif s'engagent par contrat à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant <b>une durée de trois à quatre ans</b> et à respecter leur engagement de départ à la retraite.</p> <p>Les propositions de promotions pour cette catégorie sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique ». Les projets des agents promus sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (cf TA classique)</p> <p>Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du dispositif de promotions de fin de carrière (départs en retraite au cours de 2011 et contrats de fin de carrière) pourra représenter en 2011 jusqu'à 50 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.</p>
<p><b>Les textes de référence</b></p>	<p>Décret n° 2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement.</p>
<p><b>Le nombre de poste et date d'effet</b></p>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (ratio promus/promouvables).</p> <p>Le décret modificatif du décret statutaire 2006-1465 du 27 novembre 2006 (22 mars 2010) permet de porter de un quart à un tiers au maximum des promotions d'une année la part des promotions au grade d'attaché principal par tableau d'avancement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2011, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
<p><b>Les dates :</b></p>	

<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	15/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/06/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	07/12/2010 et 08/12/2010

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

**A. - Pour les agents affectés en administration centrale**

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

**B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés (DREAL, DDI, etc ...)**

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

**C. – Pour les agents affectés dans d'autres structures :**

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire.

**2 – Composition du dossier :**

**A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA APAE - 2011** », sera établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur,
- Les **compte-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2006 – 2007 – 2008.
- Le cas échéant, le **projet de contrat de fin de carrière**,
- Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

**Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraitables devront faire l'objet de trois classements séparés.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

**B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex** sous **format papier dûment signés** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.SG.DRH.SGP.EMC1@developpement-durable.gouv.fr »

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA APAE - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A.
- Un « **tableau récapitulatif des propositions TA APAE - 2011** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- **Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraits devront faire l'objet de trois classements séparés.**
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation TA APAE - 2011** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC1	<b>Responsable de la cellule de gestion</b>	Geneviève REGNER	<b>Tél</b>	01 40 81 66 58	
		<b>Adjointe</b>	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	<b>Tél</b>	01 40 81 15 80	
			<b>Gestionnaires</b>	Dominique ASPERTI	<b>Tél</b>	01 40 81 61 81
				Marie-Corine MARTIN	<b>Tél</b>	01 40 81 66 50
				<b>fax</b>	01 40 81 61 01	
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs</b>	Gina JUVIGNY	<b>Tél</b>	01 40 81 62 14	
				<b>Fax</b>	01 40 81 94 79	

**TABLEAU D'AVANCEMENT APAE**  
**ANNEE 2011**

<b>TA « classique »</b>		<b>Contrat de fin de carrière</b>		<b>Retraitables</b>	
-------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------	--

Cocher la case correspondante

**Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

**1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :**

**2006 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

**2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur.**

**2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur.**

**2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2010 :**

**3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer :**

**Tableau à compléter par les services**

**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2010 »**

**SPECIMEN**

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4
----------------------------------	--	--

*Cocher la case correspondante*

*ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011*

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration (APAE), les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2011 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	Grade X <sup>ème</sup> éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours jj/mm/aa	DDI xxx /... Chargé de ...	1/1 en 2008
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel jj/mm/aa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de ....	néant

**Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**

**« Récapitulatif. Propositions. - TA APAE - 2011 »**

MIGT n°xxx	X	directeur général d'administration centrale : xxxx	harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx
------------	---	--	---

*Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation*

*ACCES PAR VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2011*

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration (APAE), les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2011 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	Grade. X <sup>ème</sup> éch depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours prof 01/01/1990	DGITM/DAM Chargé de mission de ...	néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DREAL/... Adjoint au chef de ....	1/1 en 2008

**Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**

**Agent(s) proposé(s) par les services et non retenu(s) au niveau des responsables d'harmonisation**

(MIGT, directions générales d'administration centrale, harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire)

Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2010	Grade. X <sup>ème</sup> éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement

9.1.1.3Nomination à l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM

<b>Fiche CAEDAD 2011</b>	
<b>NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• justifiant d'au moins <b>13 ans d'ancienneté</b> dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent,</li> <li>• dont <b>4 ans de services effectifs</b> dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.</li> </ul> <p>Ces conditions s'apprécient au <b>31 décembre 2011</b>.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>L'emploi de conseiller d'administration n'est pas un 3<sup>ème</sup> niveau de grade. Il n'est accessible qu'en position de détachement. Il peut être retiré dans l'intérêt du service. Cette position de détachement peut être accordée pour occuper certaines fonctions au sein du périmètre du MEEDDM (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics). La nomenclature de ces emplois est précisée dans l'arrêté du 17 août 2009 (joint en annexe) pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007.</p> <p>Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années. Le changement de poste en cours de détachement doit permettre le maintien dans l'emploi de CAEDAD sous réserve que la nouvelle affectation corresponde à un poste de la nomenclature précisée dans l'arrêté sus-visé. En cas de changement d'affectation, un entretien préalable avec la chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs est nécessaire.</p> <p>Les éléments pris en considération par l'autorité de nomination qui consultera la CAP des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer permettront de distinguer les fonctionnaires occupant des postes à responsabilité, définis comme tels dans l'arrêté sus-cité.</p>
<b>Les critères de gestion</b>	<p>Les critères de nomination sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités manifestées et aux résultats obtenus dans le parcours professionnel de l'agent.</p> <p>Les conseillers nommés ont, en moyenne, tenu au moins deux postes de deuxième niveau avec succès.</p> <p>–sera appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent et en particulier celles de deuxième niveau de grade. Le niveau de responsabilité et de fonction s'apprécient sur l'ensemble de la carrière, y compris les périodes de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre ;</p> <p>–le niveau de responsabilité de la mission ou du poste tenu (autonomie, enjeux, expertise reconnue, complexité, niveau d'interlocuteurs, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés;</li> <li>•la participation au pilotage stratégique de la structure (DREAL, DDI, DAC, DIR, SCN, ..)</li> </ul>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de</p>

l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

**Le nombre de poste et date d'effet**

**Le nombre d'emplois sera fixé ultérieurement.**  
Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**Les dates :**

**Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services**

15/06/2010

**Date limite de réception par la DRH**

30/06/2010

**Date prévisible de la CAP nationale**

07/12/2010 et 08/12/2010

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

**A. Pour les agents affectés en administration centrale.**

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

**B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés.**

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

**C. – Pour les agents affectés dans d'autres structures :**

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 « harmonisation des propositions ».

**2 – Composition du dossier :**

**a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2011** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions CAEDAD - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.
- **La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des feuilles de notation 2005 et 2006 et des compte-rendu des entretiens d'évaluations 2005 – 2006 - 2007 et 2008.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

**b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le**

**30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex**. sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« **Remontees-dossiers-Promotions.SG.DRH.SGP.EMC1@developpement-durable.gouv.fr** »

Le dossier doit comprendre les 3 modèles de document suivants :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que la **copie des feuilles de notation 2005 et 2006 et des compte-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007 et 2008** .
- Le « **tableau récapitulatif des propositions CAEDAD - 2011** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation CAEDAD - 2011** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC1	<b>Responsable de la cellule de gestion</b>	Geneviève REGNER	<b>Tél</b>	01 40 81 66 58
		<b>Adjointe</b>	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	<b>Tél</b>	01 40 81 15 80
			Dominique ASPERTI	<b>Tél</b>	01 40 81 61 81
			Marie-Corine MARTIN	<b>Tél</b>	01 40 81 66 50
				<b>fax</b>	01 40 81 61 01
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs</b>	Gina JUVIGNY	<b>Tél</b>	01 40 81 62 14
				<b>fax</b>	01 40 81 94 79

---

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE NOMINATION CAEDAD - 2011 »**

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER  
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**Fiche de proposition concernant :**

Nom, Prénom :

Service d'affectation :

**1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès au 2<sup>ème</sup> niveau de grade :**

**2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2010 :**

**3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulées en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Service / Prénom / Nom )

**Tableau à compléter par les services**

**NOMINATION CAEDAD – 2011**

**« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS CAEDAD - 2011 »**

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4
----------------------------------	--	--

*Cocher la case correspondante*

**Rappel des conditions statutaires :**

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

N° clast	Nom	Prénom	DDI DAC DREAL	Né (e) le Age au 01/01/201 1	Situat° Actu X <sup>ème</sup> éch au .././../	Mode et année d'accès 2 <sup>ème</sup> niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de 2 <sup>ème</sup> niveau	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa	DDI...	jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 <sup>ème</sup> éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 <sup>ème</sup> éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 <sup>ème</sup> éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE

(Fonction / Service / Prénom / Nom)

**Tableau récapitulatif à compléter par les responsables d'harmonisation**

**NOMINATION CAEDAD – 2011**  
**« RECAPITULATIF DES RESPONSABLES D'HARMONISATION – PROPOSITIONS CAEDAD - 2011 »**

MIGT n°xxx		directeur général d'administration centrale : XXXX		harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

**Rappel des conditions statutaires :**

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**Classement validé par les responsables d'harmonisation (MIGT, DAC, Harmonisateurs désignés chapitre 4 de la circulaire « promotions »**

N° clast	Nom	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/2011	Situat° Actu X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode et année d'accès 2 <sup>ème</sup> niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de 2 <sup>ème</sup> niveau	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 <sup>ème</sup> éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 <sup>ème</sup> éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 <sup>ème</sup> éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE  
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

## 9.1.1.4 Nominations à l'ECHELON SPECIAL de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM

<b>FICHE HeA CAEDAD – 2011</b>	
<b>NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>L'emploi de conseiller d'administration comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A.</p> <p>Les conseillers d'administration occupant un emploi doté de l'échelon spécial sont chargés d'assurer ou de participer à la direction de services, ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un haut niveau de qualification.</p> <p>Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1<sup>er</sup> de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17 août 2009)</li> <li>• et ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</li> </ul> <p>Ces conditions sont cumulatives et s'apprécient au <b>31 décembre 2011</b>.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique. L'administration se réserve le droit d'examiner chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.
<b>Les critères de gestion</b>	<p>Les critères d'accès à l'échelon spécial sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats obtenus au cours du parcours professionnel de l'agent en particulier depuis sa nomination sur l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service ou participation au pilotage stratégique de la structure, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) ;</li> <li>• la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés.</li> <li>•</li> </ul>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
<b>Le nombre de poste et date d'effet</b>	<p>Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel.</p> <p><b>Les agents retenus accéderont à l'échelon spécial à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2011</b></p>
<b>Les dates :</b>	

<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	15/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/06/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	07/12/2010 et 08/12/2010

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

A. - Pour les agents affectés en administration centrale.

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés.

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire « harmonisation des propositions ».

**2 – Composition du dossier :**

**a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

**La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des feuilles de notation 2005 et 2006 et des compte-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007 et 2008.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

**b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.** sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.SG/DRH/SGP/EMC1@developpement-durable.gouv.fr »

Le dossier transmis par les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que les **feuilles de notation 2005 et 2006 et des comptes-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007 et 2008**.
- Le « **tableau récapitulatif des propositions NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC1	<b>Responsable de la cellule de gestion des attachés</b>	Geneviève REGNER	<b>Tél</b>	01 40 81 66 58
		<b>Adjointe</b>	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	<b>Tél</b>	01 40 81 15 80
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique ASPERTI	<b>Tél</b>	01 40 81 61 81
			Marie-Corine MARTIN	<b>Tél</b>	01 40 81 66 50
				<b>fax</b>	01 40 81 61 01
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs</b>	Gina JUVIGNY	<b>Tél</b>	01 40 81 62 14
				<b>Fax</b>	01 40 81 94 79

**« PROPOSITION NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011 »****NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER  
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011****Fiche de proposition concernant :**

Nom, Prénom :

Affectation :

**1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès à l'emploi de conseiller d'administration :****2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2010 :****3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'échelon spécial de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Service / Prénom / Nom )

**Tableau à compléter par les services**

**NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD – 2011**  
**« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011 »**

<b>Services harmonisés par une MIGT</b>	<b>Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale</b>	<b>Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4 de la cirulaire</b>
---	---	---

*Cocher la case correspondante*

***Rappel des conditions statutaires :***

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (cf article 1<sup>er</sup> de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17 août 2009 modifié) ;
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives.

Les agents retenus seront nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

N° clast	NOM	Prénom	DDI DAC DREAL	Né (e) le Age au 01/01/2011	Situat° Actu X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode et année d'accès 2 <sup>ème</sup> niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de conseiller d'administration (CAEDAD)	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa	DDI...	jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 <sup>ème</sup> éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 <sup>ème</sup> éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 <sup>ème</sup> éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE  
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

**Tableau à compléter par les Responsables d'harmonisations**

**NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD – 2011  
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2011 »**

MIGT n°xxx		directeur général d'administration centrale : xxxx		harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
------------	--	---	--	---	--

*Cocher la case correspondante*

***Rappel des conditions statutaires :***

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (cf article 1<sup>er</sup> de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17 août 2009 modifié) ;
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives.

Les agents retenus seront nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

N° clast	NOM	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/2011	Situat° Actu X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode et année d'accès 2 <sup>ème</sup> niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de conseiller d'administration (CAEDAD)	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 <sup>ème</sup> éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 <sup>ème</sup> éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 <sup>ème</sup> éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE  
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

9.1.1.5 Arrêté liste des emplois fonctionnels de conseiller d'administration du MEEDDM

J.O n° 0202 du 2 septembre 2009  
texte n° 8

**Décrets, arrêtés, circulaires**

**Textes généraux**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

*Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables*

NOR: DEVK0913795A

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,*

*Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration  
de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,*

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** - *En application de l'article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions  
correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de  
l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :*

- *chargé de sous-direction en administration centrale, adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;*
- *adjoint à un chef de service en administration centrale ;*
- *chef de département ou responsable de mission en administration centrale ;*
- *chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable exerçant des missions d'inspection ;*
- *chargé de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;*
- *chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur ou d'un chef de service en administration centrale ;*
- *chef du bureau des cabinets du ministre ;*
- *directeur ou responsable d'un centre ou d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;*
- *directeur d'un centre d'études techniques ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques relevant du ministère dont l'importance le justifie ;*
- *directeur ou directeur adjoint d'un service à compétence nationale ;*
- *directeur d'un établissement public relevant du ministère ou directeur adjoint pour les établissements publics dont l'importance le justifie ;*
- *directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré ;*
- *chef de service fonctionnel interrégional ou interdépartemental ;*
- *directeur d'une école ou directeur d'un établissement d'une école ;*
- *chef d'établissement d'enseignements ou de recherche ;*
- *délégué territorial d'une délégation à enjeux particuliers, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;*
- *chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur d'un service déconcentré ;*
- *expert ou conseiller de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.*

**Art. 2** - En application de l'article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sont :

- chef de bureau en administration centrale dont l'importance le justifie ;
- secrétaire de section au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau, auprès d'un directeur, d'un chef de service ou d'un sous-directeur d'administration centrale ;
- chef de département ou adjoint au chef de département en administration centrale ;
- chef de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;
- directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré, d'un service à compétence nationale ou directeur adjoint d'un établissement public relevant du ministère ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré membre du comité directeur ;
- directeur adjoint d'un centre ou d'un service d'étude relevant du ministère ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré membre du comité directeur ;
- directeur adjoint d'un centre ou d'un service d'étude relevant du ministère ;
- directeur ou directeur adjoint ou responsable d'un centre d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;
- chef de service fonctionnel, ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante, en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement relevant du ministère ;
- adjoint d'un chef de service fonctionnel ou territorial dont l'importance le justifie dans un service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ;
- adjoint à un chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;
- délégué territorial, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- expert ou conseiller de haut niveau reconnu par une instance d'évaluation.

**Art. 3** - La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
 Par empêchement de la directrice  
 des ressources humaines :  
 L'ingénieur général des ponts et  
 chaussées  
 Chargé de la sous-direction  
 Des personnels d'encadrement,  
 maritimes,  
 et des contractuels,

E. GRASZK

9.1.1.6 Proposition de RENEUVELLEMENT dans l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION du MEEDDM

<b>Fiche RENEUVELLEMENT CAEDAD – 2011</b>	
<b>PROPOSITION DE RENEUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être renouvelés dans cet emploi les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dont le détachement expire au cours de l'année 2011 ;</li> <li>• Les détachements expirant le 31/12/2011 feront l'objet de proposition de renouvellement au titre de l'année 2012.</li> </ul> <p>Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même poste. Lorsqu'un agent s'engage à partir à la retraite dans le délai de 2 ans maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même poste peut lui être accordée pour une période de 2 ans maximum.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. La réussite sur le poste tenu est un critère prépondérant.</p> <p>Le renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de CAEDAD sera proposé pour une durée inférieure à 5 ans lorsque l'agent est sur le même poste depuis plus de 5 ans afin de ne pas dépasser la limite réglementaire de 10 ans sur le même emploi.</p> <p>L'emploi fonctionnel peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	<p>Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.</p>
<b>Les dates :</b>	
<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	15/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/06/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	07/12/2010 et 08/12/2010

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

## **1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

### **A. - Pour les agents affectés en administration centrale**

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

### **B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés**

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

### **C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :**

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire « harmonisation des propositions ».

## **2- Composition du dossier :**

### **a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

**La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des feuilles de notation 2006-2007-2008 et des compte-rendus des entretiens d'évaluations 2006-2007 et 2008.**

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/SGP/EMC1 un état « **néant** » selon le même processus.

### **b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.** sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« **Remontees-dossiers-Promotions..SG/DRH/.SGP/EMC1@developpement-durable.gouv.fr** »

Le dossier transmis par les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) doit comprendre les 3 modèles de document suivants :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que **les feuilles de notation 2006-2007-2008 et les compte-rendus des entretiens d'évaluations 2006-2007 et 2008.**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC1	<b>Responsable de la cellule de gestion des attachés</b>	Geneviève REGNER	<b>Tél</b>	01 40 81 66 58
		<b>Adjointe</b>	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	<b>Tél</b>	01 40 81 15 80
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique ASPERTI	<b>Tél</b>	01 40 81 61 81
			Marie-Corine MARTIN	<b>Tél</b>	01 40 81 66 50
				<b>fax</b>	01 40 81 61 01
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs</b>	Gina JUVIGNY	<b>Tél</b>	01 40 81 62 14
				<b>fax</b>	01 40 81 94 79

**« PROPOSITION RENOUELEMENT CAEDAD - 2011 »****RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER  
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011****Fiche de proposition concernant :**

Nom, Prénom :

Service d'affectation :

**1°) Description des fonctions remplies depuis la nomination CAEDAD :****2°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'un renouvellement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Service / Prénom / Nom )

**Tableau à compléter par les services**

**RENOUVELLEMENT CAEDAD – 2011  
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011 »**

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4
----------------------------------	--	--

*Cocher la case correspondante*

**Rappel des conditions statutaires :**

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CAEDAD les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD dont le détachement expire au cours de l'année 2010.

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	Né (e) le Age au 01/01/11	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CAEDAD Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
XXX	Aaa	DDI X...	03/07/56 54 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/05/01 5ans	01/05/06 - 2 ans 01/05/08 - 2 ans	5 ans	
YYY	Bbb	DDI X...	13/11/51 59 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/09/05 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2011

SIGNATURE  
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

**Tableau à compléter par les Responsables d'harmonisations**

**RENOUVELLEMENT CAEDAD – 2011**  
**« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2011 »**

MIGT n°xxx		directeur général d'administration centrale : XXXX		harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
------------	--	---	--	---	--

*Cocher la case correspondante*

**Rappel des conditions statutaires :**

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CAEDAD les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD dont le détachement expire au cours de l'année 2011

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

**Classement validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :**

Nom	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/11	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CAEDAD Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
<b>Proposition(s) Retenue(s)</b>									
XXX	Aaa	MIGT...	03/07/56 54 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI X	01/05/01 5ans	01/05/06 - 2 ans 01/05/08 - 2 ans	5 ans	
YYY	Bbb		13/11/51 59 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI X	01/09/05 5 ans	-----	1 an ou 2 ans	Retraite en 2011 ou 2012
<b>Proposition(s) non retenue(s)</b>									
XXX	Ccc	MIGT...	03/07/68 42 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI Y	01/08/97 5ans	01/08/03 - 3 ans	1 an	Les fonctions ne relèvent plus de l'emploi de CAEDAD

SIGNATURE  
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

## 9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

### 9.1.2.1 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF

#### ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2011

##### Les critères :

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2011 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement. <b>La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'Etat.</b>
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus.</li> <li>• La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe.</li> <li>• La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans.</li> <li>• Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.</li> </ul>
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).
<b>Le nombre de poste et date d'effet</b>	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2011 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2011.

##### Les informations sur la précédente CAP du 19 octobre 2009 au titre de 2010 :

<b>Nombre de promouvables</b>	32 agents
<b>Nombre de proposés</b>	17 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	5 agents
<b>Nombre de promus</b>	5 agents
<b>Age moyen des promus</b>	45 ans 7 mois

##### Les dates :

<b>Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services</b>	15/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	31/06/2010-
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18/10/2010

## Processus de remontée des propositions de promotion :

### **1 – circuit de remontée des propositions :**

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire.

### **2 – Composition du dossier :**

#### **A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2010** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA AUEC - 2011** », sera établie pour chaque agent proposé sur le modèle joint en annexe. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Les **compte-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2006 – 2007 – 2008.
- Le cas échéant, le tableau « **Récapitulatif propositions AUEC - 2011** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un état « **néant** » selon le même processus. celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure.

#### **B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1**

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à :

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels

bureau EMC1, cellule de gestion des AUE

Tour Pascal B

92055 Paris La Défense Cedex,

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :

[christine.garcia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christine.garcia@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition individuelle TA AUEC - 2011** (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A (évaluations).
- Un **tableau récapitulatif des propositions TA AUEC - 2011**. Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une note qui motivera les propositions et le classement retenu.

**Les contacts :**

Bureau	EMC1	<b>Responsable cellule de gestion</b>	Christine GARCIA	Tél	01 40 81 64 88
		<b>Gestionnaire</b>	Régine MONROSE		01 40 81 66 47
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission encadrement pour les AUE</b>	Laurent PAILLARD	<b>Tél</b>	01 40 81 70 49

**Observations :**

**ANNEXE*****Proposition au grade d'AUEC au titre de 2011*****1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2011 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2011 :

***Rappel** : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat*

**2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :****3) Description précise des fonctions remplies actuellement :****4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2011 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

*Visa du chef de service*

*Visa du coordinateur*

## 9.2DRH/SGP/EMC2 : PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT

### 9.2.1Corps des chargés et directeurs de recherche du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

#### 9.2.1.1Avancement au grade de CHARGE DE RECHERCHE de 1ère classe

<b>AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 4 années d'ancienneté au moins dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (article 35)				
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.				
<b>Les informations sur le précédent comité d'évaluation :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	10 agents				
<b>Nombre de promus</b>	10 agents				
<b>Age moyen des promus</b>	37 ans				
<b>Calendrier :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	Octobre 2010				
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2010				
<b>Procédure :</b>					
Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>					
<b>Forme de la décision :</b>					
L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC 2	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Sous direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission</b>	Noushine BONN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 10
<b>Observations :</b>					

## 9.2.1.2 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de 1ère classe

<b>AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 55 et 56				
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.				
<b>Les informations sur le précédente comité d'évaluation :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	10 agents				
<b>Nombre de candidats</b>	5 agents				
<b>Nombre de promus</b>	2 agents				
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade de DR 2</b>	4 ans 4 mois				
<b>Calendrier :</b>					
<b>Saisine des agents par la DRH</b>	Mai 2010				
<b>Réception des accusés de réception par la DRH</b>	Juillet 2010				
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	Octobre 2010				
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2010				
<b>Les documents à fournir :</b>					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
<b>Procédure :</b>					
Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b> . Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC 2	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Sous direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission</b>	Noushine BONN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 10

9.2.1.3 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 1<sup>er</sup> échelon

<b>AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60				
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.				
<b>Les informations sur le précédent comité d'évaluation :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	15 agents				
<b>Nombre de candidats</b>	0				
<b>Nombre de promus</b>	0				
<b>Age moyen des promus</b>					
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade de DR1</b>					
<b>Calendrier :</b>					
<b>Saisine des agents par la DRH</b>	Mai 2010				
<b>Réception des accusés de réception par la DRH</b>	Juillet 2010				
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	Octobre 2010				
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2010				
<b>Les documents à fournir :</b>					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
<b>Procédure :</b>					
Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b> Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC 2	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Sous direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission</b>	Noushine BONN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 10
<b>Observations :</b>					
L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à <b>10% de l'effectif</b> total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).					

## 9.2.1.4 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 2ème échelon

<b>AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60				
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon				
<b>Les informations sur le précédent comité d'évaluation :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	2 agents				
<b>Nombre de candidats</b>	0				
<b>Nombre de promus</b>	0				
<b>Age moyen des promus</b>					
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine</b>					
<b>Calendrier :</b>					
<b>Saisine des agents par la DRH</b>	Mai 2010				
<b>Réception des accusés de réception par la DRH</b>	Juillet 2010				
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	Octobre 2010				
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2010				
<b>Les documents à fournir :</b>					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
<b>Procédure :</b>					
Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b> Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC 2	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Sous direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission</b>	Noushine BONN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 10
<b>Observations :</b>					
L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle <b>ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).</b>					

**9.2.2 Corps des ITPE**

9.2.2.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

*Secrétariat Général  
 Direction des ressources humaines  
 Service de Gestion du personnel  
 Sous Direction des personnels d'encadrement,  
 maritimes et des contractuels  
 Bureau des personnels techniques d'encadrement  
 SG/DRH/SGP/EMC2*

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION  
 D'AVANCEMENT  
 OU DE NOMINATION**

**Corps des ITPE  
 Au titre de l'année : 2011**

**Direction / Service / Unité :**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2011
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

**Proposé au titre de :** (Cocher la case correspondant au type de promotion)

<b>Accès au grade ITPE</b>	<b>Proposition LA ITPE – 2011</b>	
<b>Accès au grade IDTPE</b>	<b>Proposition TA IDTPE _ classique – 2011</b>	
	<b>Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2011</b>	
	<b>Proposition TA IDTPE_ principalat normal – 2011</b>	
	<b>Proposition TA IDTPE_ principalat court - 2011</b>	
	<b>Proposition TA IDTPE _ IRGS – 2011</b>	
<b>Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE</b>	<b>Proposition détachement ICTPE_1<sup>er</sup> groupe – 2011</b>	
	<b>Proposition détachement ICTPE_2<sup>ème</sup> groupe – 2011</b>	
	<b>Proposition détachement ICTPE_RGS – 2011</b>	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

## 2- Fonctions actuellement exercées

a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

b) Positionnement hiérarchique

c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les 10 dernières feuilles de notation et les comptes rendus des entretiens d'évaluation depuis 2003 y compris celui de 2009. ,

## 3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement  
(cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature



**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS  
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**Les critères :**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les <b>Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE.</li> <li>- comptant au <b>1er janvier 2011</b> au minimum <b>8 ans</b> de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL .</li> </ul>
<p><b>Les règles de gestion</b></p>	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de <b>recrutement dans le corps avec pour objectif l'affectation sur un poste de catégorie A à la date de nomination en qualité d'ITPE.</b> .</p> <p><b>Les critères essentiels</b> de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilités propres , la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>D'une manière générale, le respect de ces conditions conduit à retenir des candidats âgés <b>d'au moins 45 ans.</b></p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un <b>spécialiste ou d'un expert</b>, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions d'avancement.</p>
<p><b>Processus de nomination et d'affectation</b></p>	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière dirigée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration et correspondant aux besoins prioritaires du ministère.</p> <p>Le principe est celui d'un changement d'environnement professionnel, en aucune façon, un poste dans la structure d'origine de l'agent ne pourra être retenu.</p> <p>Le chargé de mission du corps des ITPE assiste les lauréats dans ce processus d'affectation et veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et dans la mesure du possible certaines contraintes personnelles.</p> <p>Exceptionnellement, lorsque la nécessité de service l'impose, pour les agents ayant un</p>

	profil de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, et une affectation dans le même service pourra être envisagée, sur proposition de la DRH, en fonction de la nature et de l'évolution du poste.
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE
<b>Le nombre de poste et date d'effet</b>	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité.

### Les informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2009 au titre de 2010 :

<b>Nombre de promouvables</b>	2 530 agents
<b>Nombre de proposés</b>	74 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	19 agents
<b>Nombre de promus</b>	19 agents
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans

### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'harmonisateur</b>	01/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	02/07/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	21/10/2010

### Processus de remontée des propositions de promotion :

#### 1 – Composition du dossier :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé :

- de l'imprimé «**fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**» que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- d'un Curriculum Vitae et l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR si évalué.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- **d'une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

«Je soussigné ....., reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée.»

**Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.**

- des copies des **10 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2007, 2008 et 2009, à réclamer le cas échéant à l'intéressé.

#### 2 – circuit de remontée des propositions :

A compter de 2010, le circuit d'harmonisation des propositions de promotions pour l'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude est modifié.

#### A - Pour les agents du MEEDDM affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministères relevant de la zone de compétences des RZGE

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service à un responsable d'harmonisation tel que défini ci après :

pour les agents affectés en administration centrale du MEEDDM : le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné,

- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (a l'exception de la

région Ile de France et des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné,

- pour les agents affectés dans les services déconcentrés d'Ile de France et dans les départements et territoires d'Outre Mer, le responsable d'harmonisation est respectivement la MIGT 2 et la MIGT 8 (ex MIGT 12)

Le dossier complet de chaque agent retenu par le responsable d'harmonisation complété par le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** est transmis à la DRH accompagné du **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

#### **B – Pour les autres agents :**

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service directement à la DRH/EMC2 accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.

#### **Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON		01 40 81 61 79
			Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission des ITPE</b>	Sophie MANGIANTE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 15

#### **Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
(Promotion « classique »)**

**Les critères :**

**Les conditions  
statutaires**

En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :

- Ayant atteint depuis au moins **2 ans le 5ème échelon** de leur grade au **31.12.2011**
- Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au **31.12.2011** dont **4 ans** dans un service ou un établissement public de l'Etat.

**Les règles de  
gestion**

Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement.

Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2ème niveau de fonction.

Ces critères sont appréciés notamment à travers le parcours professionnel au 1er niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont également appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle, le rapport du service et l'avis de l'IG formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE. Cela correspond en moyenne à 10 années de parcours professionnel au 1er niveau de fonction. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. Afin de prendre en compte l'allongement des carrières induit par la loi réformant les retraites, pour les ITPE dont l'âge est de plus de 48 ans, seules les 10 dernières années sont examinées.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et la chargée de mission du corps d'autre part,

Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.

Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.

Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

	<p>En règle générale, pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au 1er niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui soit s'inscrire dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
<b>Le nombre de poste et la date d'effet de</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.
<b>Processus de nomination</b>	<p>Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :</p> <p>La nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de 2ème niveau avec un changement d'environnement professionnel (changer de service) est un pré-requis.</p> <p>A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités, de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord.</p> <p>Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, ces dérogations seront accordées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions). Dans ce cas, la date de nomination sera, au plus tôt, la date de référence du 1er cycle de mobilité.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, la mobilité au sein du réseau scientifique et technique sera privilégiée. Ces agents pourront toutefois faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des service. La date d'effet de la promotion sera généralement la date de référence du 1<sup>er</sup> cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2<sup>ème</sup> niveau de fonction.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction en position normale d'activité.</p> <p>La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte. La date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1<sup>er</sup> cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission est nécessaire.</p>

#### Les informations sur la précédente CAP du 26 novembre 2009 au titre de l'année 2010:

<b>Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat</b>	2 179
<b>Nombre de proposés</b>	239
<b>Nombre de postes offerts</b>	117
<b>Nombre de promus</b>	117
<b>Age moyen des promus</b>	40 ANS

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25 novembre 2010

**Les documents à fournir:**1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).  
*NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs*
- Une copie des 10 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006 y compris celui de 2009 . Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- Un état NEANT , dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH :

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.
- Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination
- Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Colette LORDET Valérie TOUREILLE Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission des ITPE</b>	Sophie MANGIANTE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 15

**Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011 PROMOTION « IRGS »**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant atteint depuis au moins <b>2 ans le 5ème échelon</b> de leur grade au <b>31.12.2011</b></li> <li>• Justifiant en position d'activité ou de détachement, de <b>6 ans</b> de services en cette qualité au <b>31.12.2011</b> dont <b>4 ans</b> dans un service ou un établissement public de l'Etat.</li> </ul> <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite du corps (65 ans aujourd'hui).</p> <p>Le tableau d'avancement 2011 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2012 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite.</p> <p><b>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.</b></p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>

**Les informations sur la précédente CAP du 26 novembre 2009 au titre de l'année 2010**

<b>Nombre de promus</b>	4 agents
-------------------------	----------

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25 novembre 2010

**Les documents à fournir:**

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
  - Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
  - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2- De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH ( tous les dossiers seront transmis à la DRH )
- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
  - Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
  - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

**Conditions de nomination :**

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Colette LORDET Valérie TOUREILLE Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Sous direction Bureau</b>	EMC	<b>Chargé de mission ITPE</b>	Sophie MANGIANTE	<b>Téléphone</b>	01 40 81-65 15

**Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 20112011  
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

**Les critères :****Les conditions  
statutaires**

En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :

- Ayant atteint depuis au moins **2 ans le 5ème échelon** de leur grade au **31.12.2011**
- Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au **31.12.2011** dont **4 ans** dans un service ou un établissement public de l'Etat.

Pour les ITPE ex PNT, les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de 2 ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.

**La présentation de  
la démarche et les  
règles de gestion**

L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit :

- d'une entrée tardive dans le corps,
- de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique.

Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.

Les critères de gestion pour le TA classique ne s'appliquent pas pour le principalat.

Trois modes sont à distinguer :

- le **principalat normal** d'une durée de 3 à 4 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement et en général d'un avancement d'échelon). Ce mode de gestion devrait concerner la grande majorité des promotions à ce titre.
- le **principalat court** d'une durée de 2 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement).  
Il concernera les ITPE candidats à cette promotion (sous réserve d'éligibilité statutaire) ou qui n'auront pas été retenus au titre du principalat normal ou long.
- le principalat long d'une durée de l'ordre de 6 à 7 ans 1/2 (agent bénéficiant du reclassement et d'1 ou 2 avancements d'échelon) . Il permet une poursuite de carrière professionnelle de 2ème niveau de grade pour les ITPE, qui par choix professionnel et contraintes personnelles n'ont pas eu accès au 2ème niveau de fonction par le TA classique.

**1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal ou d'un principalat court se déroule en 2 temps.**

**a) Procédure de promotion :**

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.

**Toutes les candidatures formulées par les agents** sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis et

notamment les tout particulièrement en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.

Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation du mérite et des compétences à travers sa manière de servir un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal ou du principalat court, sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet.

La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire.

b) les modalités de calcul de la durée du contrat :

- **Pour le principalat court**, la nomination interviendra 2 ans avant la date de départ à la retraite demandée par l'intéressé.
- **Pour le principalat normal**, en fonction de la date prévue de départ à la retraite, il convient d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir, l'échelon détenu **et l'ancienneté conservée et acquise** dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à trois dates **et en commençant par la durée de contrat la plus courte** :
  - La date de retraite - 3 ans.
  - La date de retraite - 3 ans et demi.
  - La date de retraite - 4 ans.

1<sup>er</sup> calcul : Date de retraite – 3 ans :

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 1,2,4, 6 et 8 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans . La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans.

**Si ce calcul conduit à une nomination au titre de l'année N+1 de promotion, le dossier est considéré comme irrecevable pour l'année de promotion.**

**Si non, faire le**

2<sup>ème</sup> calcul : Date de retraite – 3 ans et demi

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 3,5,7 et 10 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans et demi. La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans et demi.

**Si non, faire le**

3<sup>ème</sup> calcul : Date de retraite – 4 ans

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 9 et 11 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 4 ans. La date de nomination sera la date de départ à la retraite – 4 ans.

Principalat court et normal	Echelon détenu avant nomination	Durée de contrat
1	6ème	3 ans
2	7ème	3 ans
3	8ème ancienneté inférieure à 8 mois	3 ans 1/2
4	8ème ancienneté > ou égale à 8 mois	3 ans
5	9ème ancienneté inférieure à 8 mois	3 ans 1/2
6	9ème ancienneté > ou égale à 8 mois	3 ans
7	10ème ancienneté inférieure à 8 mois	3 ans 1/2
8	10ème ancienneté > ou égale à 8 mois	3 ans
9	11ème ancienneté inférieure à 7 mois	4ans
10	11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans	3ans 1/2
11	11ème ancienneté supérieure ou égale à 4 ans	4 ans

## 2°) Pour le principalat long.

### a) les critères de promotion :

Ils reposent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des 10 dernières années du parcours professionnel.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ».

Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction, et le cas échéant, à postuler sur la liste des postes de 2<sup>ème</sup> niveau.

La mobilité récente d'un agent ayant accepté des fonctions de 2ème niveau pourra être considérée comme un projet professionnel.

b) la procédure :

c'est **le chef de service qui effectue la proposition** sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.

**La proposition s'accompagne du projet professionnel** défini ci dessus.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

c) les modalités de calcul de la durée du contrat

Il s'agit d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à 4 dates **et en commençant par la durée de contrat la plus courte,**

**Si le 1er calcul conduit à une nomination au titre de l'année N+1 de promotion, le dossier est considéré comme irrecevable pour l'année de promotion.**

La date de retraite – 6 ans

La date de retraite – 6 ans et demi

La date de retraite – 7 ans

La date de retraite – 7 ans et demi.

Le principe de calcul est le même que pour le principalat normal en utilisant le tableau suivant :

<b>Principalat long</b>	<b>Echelon détenu avant nomination</b>	<b>Durée de contrat</b>
1	6ème	6 ans
2	7ème	6 ans
3	8ème ancienneté inférieure à 8 mois	6 ans 1/2
4	8ème ancienneté > ou égale à 8 mois	6 ans
5	9ème ancienneté inférieure à 8 mois	6 ans 1/2
6	9ème ancienneté > ou égale à 8 mois	6 ans
7	10ème ancienneté inférieure à 8 mois	7 ans
8	10ème ancienneté > ou égale à 8 mois	6 ans 1/2
9	11ème ancienneté inférieure à 7 mois	7 ans 1/2
10	11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans	7 ans
11	11ème ancienneté supérieure à 4 ans	6 ans
<b>Les textes de références</b>	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE	
<b>Les nombres de poste et la date d'effet</b>	Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.	
<b>Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2008 au titre du principalat de 2009 : 26 novembre 2009 au titre du principalat de 2010</b>		
<b>Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT LONG</b>	44 agents	
<b>Nombre de propositions éligibles pour 2010</b>	41 agents	
<b>Nombre de promus</b>	16 agents	
<b>Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT NORMAL</b>	51 agents	
<b>Nombre de propositions éligibles pour 2010</b>	47 agents	

Nombre de promus	47 agents
Nombre de propositions au titre du <b>PRINCIPALAT COURT</b>	13 agents
Nombre de propositions éligibles pour 2010	13 agents
Nombre de promus	12 agents

**Les dates :**

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	1 <sup>er</sup> juin 2010
Date limite de réception par la DRH	2 juillet 2010
Date prévisible de la CAP nationale	25 novembre 2010

**Les documents à fournir:**

1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).  
*NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.*
- Une copie des 10 dernières feuilles de notation (ou des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006). Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état NEANT , dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat.  
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).  
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

**Les contacts :**

		<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Gestionnaires</b>	Colette LORDET Valérie TOUREILLE Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargée de mission des ITPE</b>	Sophie MANGIANTE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 15
<b>Observations :</b>					

9.2.2.7 Nominations à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
(pour les agents en position d'activité)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2011.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE en retour d'essaimage et dont les compétences professionnelles acquises dans ce cadre permettent la prise d'un poste de 3<sup>ème</sup> niveau de fonctions.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2<sup>er</sup> groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste.</p> <p>Un 1<sup>er</sup> détachement ne pourra être renouvelé si la durée dans le poste excède 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>

<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1 <sup>er</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE. L'arrêté fixant la liste pour les emplois du MEEDDM devrait être modifié à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

### Les informations sur la précédente CAP du 17 décembre 2009 au titre de 2010

<b>Nombre d'agents proposés</b>	33 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	15 agents

A noter qu'à ce nombre d'agents détachés actés en CAP doivent s'ajouter 5 agents détachés au cours de l'année 2009 à l'occasion de leur prise de poste suite à une mobilité sur un poste éligible à ICTPE 1.

### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>propositions des IG et des directeurs d'AC</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	10 décembre 2010

### Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé

- de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme du service faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).  
*NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.*
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2005 y comprise l'évaluation 2009.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.  
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).  
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- **Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission IDTPE</b>	Thierry DURIEUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 32

**Observations :**

9.2.2.8 Nominations à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2ème GROUPE (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
(pour les agents en position d'activité)**

**Les critères :**

**Les conditions statutaires**

Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2011.  
Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.

**Les règles de gestion**

L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.

Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les IDTPE promus au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.

Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.

En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2<sup>ème</sup> poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.

En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.

Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.

	<p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste.</p> <p>Le renouvellement d'un 1er détachement ne pourra être prononcé que si l'agent est sur son poste depuis moins de 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2011</p>

### Les informations sur la précédente CAP du 17 décembre 2009 au titre de 2011

<b>Nombre d'agents proposés</b>	101 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	45 agents

### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	10 décembre 2010

### Les documents à fournir:

#### 1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé

- de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).  
*NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.*
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2005 y compris l'évaluation 2009.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

#### 2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

#### Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission IDTPE</b>	Thierry DURIEUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 32

**Observations :**

9.2.2.9 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) pour les agents en position d'activité

<b>NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2011 (pour les agents en position d'activité)</b>	
<b>Les critères :</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 <sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2011.
<b>Les règles de gestion</b>	Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus,</li> <li>• Etre en position d'activité,</li> <li>• <b>S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2012.</b></li> </ul> <p>Les ingénieurs promus au titre du principalat ne peuvent prétendre à cet emploi.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 <sup>ème</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
<b>Les informations sur la précédente CAP du 17 décembre 2009 au titre de 2010</b>	
<b>Nombre d'agents proposés</b>	6 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	6 agents
<b>Les dates :</b>	
<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	10 décembre 2010
<b>Les documents à fournir:</b>	
L'inspecteur général, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le directeur d'administration centrale transmettra avec son avis <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>toutes les propositions</b> recueillies par les chefs de service, après analyse du parcours professionnel et échange avec les chefs de service concernés. Ces propositions devront impérativement être accompagnées de la <b>lettre d'engagement de départ à la retraite à une date fixée</b> pour l'agent proposé.</li> <li>• Un état <b>NEANT</b>, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</li> </ul>	

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous Direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission IDTPE</b>	Thierry DURIEUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 32

**Observations :**

9.2.2.10RENOUVELLEMENT de détachement dans l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE des 1er et 2ème groupes (pour les agents en position d'activité)

**RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
(pour les agents en position d'activité)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être renouvelés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1er et 2ème groupes dont le détachement expire au cours de l'année 2011. Le renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Ces renouvellements seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1er et 2ème groupes et leur nombre. Ces emplois peuvent être retirés dans l'intérêt du service.
<b>Les règles de gestion</b>	Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la 1ère nomination. L'évolution des fonctions et du poste tenu ainsi que les totales maîtrise et réussite sur ce poste sont particulièrement pris en compte.  Par ailleurs, il ne peut être envisagé qu'un seul renouvellement de détachement sur un même poste sans modification significative du contenu des missions, c'est à dire pour une période maximale de 10 ans (en prenant en compte dans la mesure du possible la période de détachement sur l'emploi de chef d'arrondissement).  L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2ème groupes et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
<b>La date d'effet</b>	Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

**Les informations sur la précédente CAP du 25 février 2010 au titre de l'année 2010**

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	1 <sup>er</sup> juin 2010
<b>Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC</b>	2 juillet 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	10 décembre 2010

**Les documents à fournir:**

**1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation**

- un état récapitulatif des agents dont le renouvellement dans l'emploi d'ICTPE doivent être examinés en 2011 accompagné d'un argumentaire et rapport circonstancié pour chacun d'entre eux (y compris pour les agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé).
- Ce rapport devra notamment préciser les différents postes occupés par l'intéressé et si les fonctions exercées par l'agent ont évolué et pour lesquelles un nouvel arrêté emploi n'aurait pas été formalisé.

**2- Les MIGT ou responsable d'harmonisation**

- proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnel et des échanges avec les chefs de services concernés.
- Ils feront également remonter la liste des agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé. Un rapport particulier pour chacun de ces agents devra également être formalisé.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé sera transmis.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC2	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Sous direction</b>	EMC	<b>Chargé de mission IDTPE</b>	Thierry DURIEUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 11 32

## **9.3DRH/SGP/EMC3 : PERSONNELS MARITIMES**

### **9.3.1 Observations liminaires**

Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire.

Les propositions concernant les agents des affaires maritimes, exceptés les corps d'officiers de port ou d'officiers de port adjoints, devront être transmises conjointement à EMC3 et à la DAM (bureau AM1).

L'article 18 du décret n°2006-1760 du 23 septembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat a intégré les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes dans le corps commun des adjoints au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Ils relèvent désormais de la CAP des adjoints administratifs.

Les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau EMC3.

Les personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port ne relèvent pas de la présente circulaire.

### **9.3.2 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints**

Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 6/11/2006 et 13/10/2009 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.

## 9.3.2.1 Liste d'aptitude au grade de LIEUTENANT DE PORT - CLASSE FONCTIONNELLE

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE  
DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<b>Classe fonctionnelle :</b> Avoir accompli 2 ans de services effectifs dans le corps en position d'activité ou en détachement
<b>Les textes de référence</b>	Article 8 du décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels du 16/11/2006 et 13/10/2009 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
<b>Les règles de gestion</b>	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	141
<b>Nombre de proposés</b>	16
<b>Possibilité de nominations</b>	29
<b>Nombre de promus</b>	15
<b>Age moyen des promus</b>	48 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	4 ans 6 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le SG/DRH</b>	09/08/2010	
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	20/10/2010	

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de proposition à la classe fonctionnelle de catégorie B**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC3	<b>Responsable</b>	Luc BODINATE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
		<b>Collaboratrice</b>	Marie Geneviève ARTICO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 21

**Observations :** Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les lieutenants de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 et 13/10/2009 fixant la liste des ports où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

## 9.3.2.2 Tableau d'avancement des CAPITAINES DE PORT des 1er ET 2ème grades à la CLASSE FONCTIONNELLE et à la CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE

**TABLEAUX D'AVANCEMENT  
DES CAPITAINES DE PORT DES 1<sup>er</sup> ET 2<sup>ème</sup> GRADES A LA  
CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p><b>Classe fonctionnelle du 1<sup>er</sup> grade :</b> Avoir accompli 5 ans de services effectifs dans le 1<sup>er</sup> grade dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p><b>Classe fonctionnelle spéciale :</b> Être classé au 5<sup>ème</sup> échelon de la classe fonctionnelle du 1<sup>er</sup> grade depuis au moins 2 ans et remplissant la mission de commandant dans un port autonome</p> <p><b>Classe fonctionnelle du 2<sup>ème</sup> grade :</b> Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p>
<b>Les textes de référence</b>	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007) Arrêtés ministériels du 16/11/2006 et 13/10/2009 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
<b>Les règles de gestion</b>	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	<b>C1CFS = 2</b>	<b>C1CF = 7</b>	<b>C2CF = 16</b>
<b>Nombre de proposés</b>	2	2	5
<b>Possibilité de nominations</b>	7	2	8
<b>Nombre de promus</b>	2	1	4
<b>Age moyen des promus</b>	59 ans	56 ans	48 ans 16 jours
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	20 ans	16 ans	5 ans 7 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le SG/DRH</b>	09/08/2010	
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	12/10/2010	

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de promotion de catégorie A**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC3	<b>Responsable</b>	Luc BODINATE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
		<b>Collaboratrice</b>	Marie Geneviève ARTICO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 21

**Observations :** Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 et 13/10/2009 fixant la liste des ports où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

9.3.2.3 Tableau d'avancement au grade de CAPITAINE DE PORT du 1<sup>er</sup> grade - CLASSE NORMALE

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1<sup>er</sup> GRADE CLASSE NORMALE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>		Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération			
<b>Les textes de référence</b>		Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03/05/2007)			
<b>Les règles de gestion</b>		Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)			
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>		45			
<b>Nombre de proposés</b>		7			
<b>Nombre de postes offerts</b>		4			
<b>Nombre de promus</b>		4			
<b>Age moyen des promus</b>		47 ans 3 mois			
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>		8 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par le SG/DRH</b>		09/08/2010			
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>		12/10/2010			
<b>Les documents à fournir:</b>					
Les fiches de promotion de catégorie A					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	EMC3	<b>Responsable</b>	Luc BODINATE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
		<b>Collaboratrice</b>	Marie Geneviève ARTICO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 21
<b>Observations :</b> Mobilité géographique obligatoire					



**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU</u> .....	<u>AU</u> .....
1 : .....	.....	.....	.....
2 : .....	.....	.....	.....
3 : .....	.....	.....	.....

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**

- **Service et unité d'affectation :**

- **Libellé exact du poste tenu :**

- Commandant de port
- Commandant adjoint
- Secrétaire général de la capitainerie
- Responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires
- Responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière
- Responsable d'un service de sécurité
- Port autonome (**libellé à préciser**, cf arrêté en vigueur) :

**AVIS CHEF DE SERVICE** ( sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle)

**AVIS DU DIRECTEUR :**

(Date et signature)

**à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3**

### 9.3.3 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes

#### 9.3.3.1 Liste d'aptitude au grade d'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES

<b>LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint.				
<b>Les textes de référence</b>	Article 5 décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
<b>Les règles de gestion</b>	Emploi tenu, ancienneté, mobilité fonctionnelle ou géographique				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	310 (y compris OPA)				
<b>Nombre de proposés</b>	19				
<b>Nombre de postes offerts</b>	2				
<b>Nombre de promus</b>	2				
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	04/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Avoir accompli 2 ans et 6 mois de services effectifs dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal de 2ème classe				
<b>Les textes de référence</b>	Article 25 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
<b>Les règles de gestion</b>	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	0				
<b>Nombre de proposés</b>	0				
<b>Nombre de postes offerts</b>	0				
<b>Nombre de promus</b>	0				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	04/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10ème échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.				
<b>Les textes de référence</b>	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
<b>Les règles de gestion</b>	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	5				
<b>Nombre de proposés</b>	3				
<b>Nombre de postes offerts</b>	2				
<b>Nombre de promus</b>	2				
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	04/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

### 9.3.4 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime

9.3.4.1 Tableau d'avancement au grade de PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.				
<b>Les textes de référence</b>	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993				
<b>Les règles de gestion</b>					
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année scolaire 2009-2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	32				
<b>Nombre de proposés</b>	20				
<b>Nombre de postes offerts</b>	2				
<b>Nombre de promus</b>	2				
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	15 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	28/05/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	10/06/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41

### 9.3.5 Corps des Contrôleurs des Affaires Maritimes

9.3.5.1 Liste d'aptitude au grade de CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES de CLASSE NORMALE

<b>LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du ministère chargé de l'équipement et de la mer et justifier de 9 années de service public				
<b>Les textes de référence</b>	Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000				
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, détenir le grade de syndic principal de 1 <sup>ère</sup> classe, ancienneté fonction publique				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>					
<b>Nombre de proposés</b>	31				
<b>Nombre de postes offerts</b>	5				
<b>Nombre de promus</b>	5				
<b>Age moyen des promus</b>	57 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	20 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre contrôleur de classe supérieure 4 <sup>ème</sup> échelon
<b>Les textes de référence</b>	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté grade, ancienneté fonction publique.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	125
<b>Nombre de proposés</b>	29
<b>Nombre de postes offerts</b>	7
<b>Nombre de promus</b>	7
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	20 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25/11/2010

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.
-----------------------

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Etre contrôleur de classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau				
<b>Les textes de référence</b>	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994				
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	105				
<b>Nombre de proposés</b>	32				
<b>Nombre de postes offerts</b>	12				
<b>Nombre de promus</b>	12				
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	16 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

### 9.3.6 Corps des Syndics des Gens de Mer

#### 9.3.6.1 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC de 1ère CLASSE

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Avoir atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe du ministère chargé de l'équipement et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades				
<b>Les textes de référence</b>	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	0				
<b>Nombre de proposés</b>	0				
<b>Nombre de postes offerts</b>	0				
<b>Nombre de promus</b>	0				
<b>Age moyen des promus</b>					
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>					
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITMDAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

## 9.3.6.2 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC PRINCIPAL de 1ère CLASSE

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade de syndic principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 5 ans de services effectifs dans ce grade				
<b>Les textes de référence</b>	Article 17 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000				
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	109				
<b>Nombre de proposés</b>	39				
<b>Nombre de postes offerts</b>	16				
<b>Nombre de promus</b>	16				
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	24 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de syndic de 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs ans ce grade				
<b>Les textes de référence</b>	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	167				
<b>Nombre de proposés</b>	51				
<b>Nombre de postes offerts</b>	28				
<b>Nombre de promus</b>	28				
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	23 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	01/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition.					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	DRH/SGP/EMC3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DGITM/DAM/AM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 39 10

**FICHE DE PROPOSITION PERSONNELS MARITIMES**

**DREAL :** PROPOSITION D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

**ETAT CIVIL**

N° INSEE :

**NOM :**

**PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :  
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS  
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :  
TA :

**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**

LIBELLE DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DU ..... AU.....

1 : .....  
.....

2 : .....  
.....

3 : .....  
.....

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**

- **Service et unité d'affectation :**

- **libellé exact du poste tenu :**

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

**FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**

**EVALUATION** (préciser les 3 dernières années)

ANNEE 20  
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20  
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20  
APPRECIATIONS LITTERALES

**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE** (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, et le cas échéant d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

(Date et signature)

**à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3 et à DGITM/DAM/AM1**

## **9.4DRH/SGP/EMC4 : PERSONNELS CONTRACTUELS**

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de «règlement», «contrat» ou «circulaire» de référence propre à une population de personnels non titulaires. Par souci d'harmonisation entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires, les termes suivants sont utilisés :

- statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,
- grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

### **9.4.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires**

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- Soit en terme de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- Soit en terme de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

## 9.4.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN)

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services hors échelon spécial	11/06/10				
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions de promotion à l'échelon spécial	03/09/10				
Date limite de réception par la DRH hors échelon spécial	09/07/10				
Date limite de réception par la DRH des propositions de promotion à l'échelon spécial	01/10/10				
Date prévisible de la CCP nationale	02/12/10				
Dispositions générales :					
Les propositions de promotion seront présentées sur l'annexe « PNT Promotion », étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »					
Documents à fournir :					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,					
Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents,					
Fiche d'évaluation pour l'année 2009,					
Avis du comité de domaine (le cas échéant),					
Fiche de poste.					
Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :					
Vous voudrez bien joindre <u>systématiquement</u> :					
la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition,					
une copie de leur grille indiciaire,					
les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement.					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

### 9.4.2.1 Accès à l'ECHELON SPECIAL du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent accéder à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle, les agents de la catégorie exceptionnelle : détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4 <sup>e</sup> échelon de la catégorie exceptionnelle, justifiant d'au moins 15 ans d'ancienneté en catégorie A.
Les règles de gestion	Les critères d'accès à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle sont les suivants : avoir tenu au moins 2 postes de 2 <sup>e</sup> niveau ou relever de la filière expertise en tant qu'expert reconnu par le comité de domaine compétent, le niveau de responsabilité du dernier poste tenu (enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs...) et la qualité du service rendu, la qualité du parcours professionnel de l'agent en 2 <sup>e</sup> niveau.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011. Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 4 <sup>ème</sup> échelon depuis trois ans en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert trois ans d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon.

## 9.4.2.2 Accès à la CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie :</p> <p>détenant 1 an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon, justifiant d'au moins 12 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés, et exerçant en outre des fonctions de haut niveau:</p> <p>soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes.</p> <p>L'appréciation des 12 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEEDDM, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2010.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents occupant des postes de 3ème niveau (directeur, chef de service) qui n'auraient pas déjà été promus doivent être proposés en priorité.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants :</p> <p>la qualité du parcours professionnel au 2e niveau qui doit comporter au moins 2 postes de 2e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc...).</p> <p>le cas échéant, l'expertise au niveau national ou international (sur avis du comité de domaine compétent quand il existe).</p> <p>la manière de servir sur les postes tenus.</p> <p>l'ancienneté dans les fonctions du 2ème niveau.</p> <p>Il convient de considérer comme occupant des fonctions de 2e niveau les agents qui ont été inscrits sur la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+.</p> <p>La CCP pourra à titre dérogatoire examiner les propositions de promotions présentées au profit d'agents âgés de plus de 55 ans ne détenant qu'un poste de 2ème niveau et dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011. Si l'agent remplit la condition des 12 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7<sup>ème</sup> échelon depuis un an ou s'il atteint le 7<sup>ème</sup> échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 12 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon.</p>

## 9.4.2.3 Accès à la HORS CATEGORIE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1<sup>ère</sup> catégorie s'ils détiennent le 6<sup>ème</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> catégorie depuis au moins 1 an et s'ils justifient d'au moins 6 ans de services publics en catégorie A dans la 1<sup>ère</sup> catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 6 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEEDDM ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2011.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1<sup>ère</sup> catégorie qui occupent des fonctions de 2<sup>e</sup> niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction DDT, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants : la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine), la manière de servir, l'ancienneté dans la catégorie A,</p> <p>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1<sup>ère</sup> catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011. Si l'agent remplit la condition des 6 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 6<sup>ème</sup> échelon depuis un an ou s'il atteint le 6<sup>ème</sup> échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 6 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon.</p>

9.4.2.4 Accès à la 1<sup>ère</sup> CATEGORIE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <p>Agents contractuels relevant des décrets n°46-1057 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports par le service des ponts et chaussées,</p> <p>Agents sur contrats des écoles d'architecture (relevé de décisions du 20 décembre 1979),</p> <p>Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (règlement du 14 août 1975 régissant les personnels contractuels des comités techniques des transports),</p> <p>Personnels contractuels de l'environnement,</p> <p>Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement ou des services spécialisés à l'exception des agents relevant du règlement intérieur relatif aux personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes,</p> <p>Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France,</p> <p>Personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978.</p> <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1<sup>ère</sup> catégorie du RIN.</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1<sup>ère</sup> catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier.</p>
Les règles de gestion	<p>Critères premiers :</p> <p>Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en DDT, chargé d'études, etc.).</p> <p>Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A.</p> <p>Analyse des postes tenus par l'agent.</p> <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel :</p> <p>diplômes détenus formation professionnelle engagée ancienneté</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

### 9.4.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

Texte référence	de Arrêté du 10 juillet 1968				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					01/10/10
Date limite de réception par la DRH					29/10/10
Date prévisible de la CCP nationale					07/12/10
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2009, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations : sur la durée des échelons: L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée. Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente.					

## 9.4.3.1 Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968

Les critères :

Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968: peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2, peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle.
Les règles de gestion	<p>Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à:</p> <p>1 poste de niveau 3 (ex: directeur, chef de service),  2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc).</p> <p>Pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2010 qui est diffusée chaque année par la DRH</p> <p>Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <p>1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, etc.),  ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDT), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité,  ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

#### 9.4.4 Agents contractuels d'Etudes d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée

Texte de référence	Circulaire du 12 juin 1969				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					03/09/10
Date limite de réception par la DRH					01/10/10
Date prévisible de la CCP nationale					Décembre 2010
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2009, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Karine FEDDI	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

## 9.4.4.1 Promotion des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales :          Peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins :</p> <p>5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé.          3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé.</p> <p>Peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure.</p>													
Les règles de gestion	<table border="1" data-bbox="285 566 1468 792"> <thead> <tr> <th data-bbox="285 566 863 618">PROMOTION</th> <th data-bbox="863 566 1468 618">AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="285 618 863 656">CEP -&gt; DE</td> <td data-bbox="863 618 1468 656">57,12 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 656 863 694">CE -&gt; CEP</td> <td data-bbox="863 656 1468 694">40,17 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 694 863 732">AE -&gt; CE</td> <td data-bbox="863 694 1468 732">22,05 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 732 863 770">AHS -&gt; AE</td> <td data-bbox="863 732 1468 770">22,05 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="285 770 863 792">AS -&gt; AHS</td> <td data-bbox="863 770 1468 792">22,05 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Changement de qualification : (montants de l'année 2010)  <u>Pour une promotion au niveau de directeur d'études :</u>          a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu:          Un poste de niveau 3 (directeur de services, chef de service),          Ou deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international etc.),          Ou un poste de niveau 2 particulièrement important.          b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation.  <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal :</u>          a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :          Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...),          Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDT ou responsable en DDT d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc ),          Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable.          b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent.  <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études :</u>          L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A</p>		PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	57,12 €	CE -> CEP	40,17 €	AE -> CE	22,05 €	AHS -> AE	22,05 €	AS -> AHS	22,05 €
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE													
CEP -> DE	57,12 €													
CE -> CEP	40,17 €													
AE -> CE	22,05 €													
AHS -> AE	22,05 €													
AS -> AHS	22,05 €													
Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification.</p> <p>b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations.</p> <p>c) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis. Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.</p>													

9.4.4.2 Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »

Sauf avis contraire motivé des chefs de service, les contractuels d'étude d'urbanisme "DAFU 1800" avancent à deux ans au taux figurant selon leur qualification dans le tableau ci-dessous.

QUALIFICATION	TAUX 2010
DE	200,72 €
CEP	176,36 €
CE	154,78 €
AE	106,54 €
AHS	78,21 €
AS	63,39 €

#### 9.4.5 agents non titulaires relevant du règlement de 14 mai 1973 et exerçant leurs fonctions hors du réseau des CETE, du CETE IDF et du CETU

La commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973 et exerçant leurs fonctions hors du réseau des CETE, du CETE Ile de France et du CETU, est dite « CCP 8<sup>ème</sup> CETE »

Texte de référence		Règlement du 14 mai 1973			
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					07/01/11
Date limite de réception par la DRH					11/02/11
Date prévisible de la CCP nationale					juin 2011
<p>La transmission des documents :</p> <p>Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G.</p> <p>Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4).</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p>Observation :</p> <p>Je vous rappelle que les agents du LCPC, du CETMEF et du centre de prestations et d'ingénierie informatiques relèvent de la CAD du 8ème CETE.</p>					

9.4.5.1 Promotion des agents non titulaires du 8<sup>ème</sup> CETE

Les critères :

Les agents pourront bénéficier :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de changement de catégorie Fonction Publique</li> <li>• de changement de classe</li> </ul>
Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion pour les changements de classe	<p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine Fonctions d'encadrement : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+)</p> <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ Fonctions d'encadrement : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+).</p> <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p> <p>Lors d'une promotion ou d'un changement de classe, l'agent doit être reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement.</p> <p>Les « sauts » de classe sont interdits, ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure. (Par exemple, une promotion comme Assistant classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur classe D).</p> <p>Afin de ne pas consommer trop de points lors d'un changement de classe, les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est exceptionnel.</p>
Changement de catégorie Fonction Publique	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction Publique supérieure</p> <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion (exercice de fonctions de catégorie B ou A).</p>
Documents à fournir	<p>Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,</p> <p>Organigramme détaillé du service,</p> <p>Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2009,</p> <p>Avis du comité de domaine (le cas échéant),</p> <p>Fiche de poste.</p>

9.4.5.2 Avancement des agents non titulaires du 8<sup>ème</sup> CETE

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><i>Avancement à indice fixé hors classe D :</i>  <u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u>          Soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet.          Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement »          Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport succinct motivant cette position.          Soit au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an).</p> <p><u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u>          La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion.          Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans.          Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix, réduite de 6 mois, ou d'une année pour les agents exceptionnels.          Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée.          Les agents promus au titre de l'année 2010 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2), bénéficient d'un avancement d'échelon en 2011 sans proposition du chef de service.</p> <p><u>Avancement dans la classe D:</u>          Pour les Assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé.          Les avancements s'effectuent comme suit :          + 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir.          + 22 points pour les Techniciens supérieurs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir.</p>
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent.

#### 9.4.6 Agents non titulaires relevant des règlements SETRA

Textes de référence	de	Règlement intérieur du 30 octobre 1969 relatif au personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au SETRA Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
---------------------	----	--

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services				03/09/10	
Date limite de réception par la DRH				01/10/10	
Date prévisible de la CCP nationale				14/12/10	
Les documents à fournir:					
La transmission des documents :					
Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G.					
Les propositions de promotions en catégorie B et les changements d'échelon seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4)					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

## 9.4.6.1 Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D:</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : 2 poste de niveau 2 Ou exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable, un poste de niveau 2</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents positionnés sur un poste de niveau A+ dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C :</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Les agents doivent tenir ou avoir tenu un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...).</p> <p>Exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans, sont pris en compte la qualité du parcours professionnel et la manière de servir particulièrement remarquable, ou le caractère exposé des fonctions tenues.</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B:</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDT, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.) Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p> <p><u>Pour une promotion en cadre A et pour les catégories 3, 4, 5, et 6 :</u> En l'absence de règle de gestions formalisées pour ces promotions, la commission consultative paritaire est compétente pour examiner en séance, au cas par cas, les propositions de promotion présentées par les services.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.
Documents à fournir	Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service, Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2009, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.

## 9.4.6.2 Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

Avancement des cadres A, B et C et des catégories 3,4,5 et 6	<p><u>1) Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4<sup>ème</sup> échelon :</u>  <u>Avis d'avancement au choix</u>  Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4<sup>ème</sup> échelon évalués au titre de l'année 2008.  Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion.  Cet avis pourra être :  très favorable  favorable  défavorable  Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves.  Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des <u>faits tangibles</u> et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.</p> <p><u>Dossier de propositions d'avancement au choix</u>  Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires  Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de :  3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6,  3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7,  4 ans pour les échelons 7 à 8.  Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé.  Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de :  2 avis favorables,  ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable,  ou 2 avis très favorables.  Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel.  Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2<sup>ème</sup> avis attribué au titre de l'année 2009 sera validé lors de la CCP 2010 et sera donc pris en compte.  Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2011 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents.  L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><u>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon et des catégories 3 à 6:</u>  Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent.  Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2010 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>
Avancement des cadres D	Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1 <sup>er</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon. Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.
Documents à fournir	<u>à Annexes SETRA :</u> « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3) » pour l'ensemble des PNT SETRA « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon et des catégories 3 à 6

**9.4.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946**

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié
--------------------	--

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					10/09/10
Date prévisible de la CCP nationale					07/10/10
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2009, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2009).					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Karine FEDDI	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

## 9.4.7.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 »

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelon</u>  <i>Avancement normal</i> : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans.  Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>.  <i>Avancement accéléré</i> : dans chaque catégorie et dans la limite de 10 % de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an.  Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives.  Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré.</p> <p><u>2/ Promotion</u>  De la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret  De la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A)</p> <p><u>Passage de B en A :</u>  Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN.  Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.  Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalentes au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

### 9.4.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF)

Texte de référence	Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					01/10/10
Date prévisible de la CCP nationale					30/11/10
Les documents à fournir:					
<p>Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,            Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents,            Fiche d'évaluation pour l'année 2009,            Avis du comité de domaine (le cas échéant),            Fiche de poste,            Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix.</p>					
<p>La transmission des documents :            Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Karine FEDDI	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p>Observations :</p> <p>Il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des disposition de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux.            En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau des personnels contractuels (EMC4).            Depuis 2010, les agents relevant du règlement local DREIF gérés par l'Administration centrale sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant de règlements locaux.</p>					

9.4.8.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p><u>1/ avancement d'échelon</u> L'avancement d'échelon du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> échelon, du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon, du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon s'effectue : soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, soit à l'ancienneté après 3 ans.</p> <p>L'avancement du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon s'effectue : soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5<sup>ème</sup> échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an. soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois.</p> <p>L'avancement du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6<sup>ème</sup> ou le 7<sup>ème</sup> échelon . Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p> <p><u>2/ bonifications :</u> A titre exceptionnel, dans la limite de 10 % de l'effectif réel calculé sur le plan national pour chaque échelle, des bonifications d'ancienneté dans la limite de 3 mois pour les avancements à deux ans et de 6 mois pour les avancements d'échelon à 3 ans pourront être accordées sur la base de l'évaluation 2009.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Changement d'échelle : Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder : à l'échelle 5 : fonction du niveau de la catégorie B , à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, <i>à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+</i> Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre : l'échelle 8 du règlement DREIF, ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN).</p> <p>Pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
<p>Date d'effet</p>	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.</p>

#### 9.4.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					01/10/10
Date prévisible de la CCP nationale					30/11/10
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion », Fiche d'évaluation, Une copie du procès-verbal de la commission consultative paritaire locale compétente (si elle existe) qui devra obligatoirement être réunie à cet effet et qui devra faire mention du classement des agents proposés, Si le nombre des agents n'a pas permis la constitution d'une commission consultative paritaire locale, une concertation avec les organisations syndicales locales doit être organisée (Cf conditions générales).					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29
Observations : Pour les agents relevant des règlements locaux qui disposent d'une CCP locale (DDE 13, 59, 69, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et DREIF), le service d'affectation de l'agent transmettra pour avis toute proposition de promotion au service du règlement d'origine de l'agent qui saisira alors pour avis la commission consultative paritaire locale compétente pour les agents non titulaires relevant du règlement local qui donnera son avis sur cette proposition et en informera le bureau des personnels contractuels (EMC4). Pour les autres agents, les propositions devront être adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4).					

## 9.4.9.1 Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL)

Les critères :

Les conditions statutaires	Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés : Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction Publique lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification)</u> Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction Publique <u>restent déconcentrés</u>. Des bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées aux agents non titulaires qui ne sont pas représentés par une commission paritaire locale, en fonction de l'évaluation 2008, après avis de la commission paritaire nationale compétente . Il appartient au service de transmettre la liste des agents qui peuvent prétendre à l'attribution de bonifications d'ancienneté avec la copie de la fiche d'évaluation établie au titre de 2008.</p> <p><u>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique</u> <u>Passage de C en B :</u> Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion. <u>Passage de B en A :</u> Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

**9.4.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)**

Textes de référence	Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié Arrêté du 20 décembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/				
Date limite de réception par la DRH	03/09/10				
Date prévisible de la CCP nationale	21/10/10				
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « Berkani Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

## 9.4.10.1 Promotion des AGENTS BERKANI

Les critères :

Les conditions statutaires	<p><b>Promotion à la 1<sup>ère</sup> catégorie :</b>          Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1<sup>ère</sup> catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2<sup>ème</sup> catégorie ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ;          L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail.          Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli.          L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2<sup>ème</sup> catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères :          Manière de servir de l'agent,          Fonctions exercées,          Ancienneté,          Les agents âgés de 60 ans et plus ne doivent pas être écartés et leur candidature doit même être privilégiée dans le cadre des dispositifs de fin de carrière.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

#### 9.4.11 Autres catégories d'agents contractuels

Agents non titulaires régis par le statut Environnement

Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79)

Agents contractuels régis par le statut Culture (décision du 12/09/72)

Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT)

Agents non titulaires relevant du statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					02/07/10
Date prévisible de la CCP nationale					/
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « PNT Promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

## 9.4.11.1 Avancement d'échelon et promotion de certaines catégories d'agents contractuels

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>Les effectifs des personnels régis par ces 5 derniers statuts étant aujourd'hui très limité, les chefs de service qui proposent ces agents à une promotion voudront bien adresser leurs propositions au bureau des personnels contractuels (EMC4) en utilisant l'annexe « PNT Promotion » sans qu'il y ait lieu de réunir de commissions paritaires.</p> <p>Pour les agents qui peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté, la répartition sera faite en fonction de l'évaluation 2009 de ces agents. Il n'y a donc aucune proposition à présenter.</p> <p>Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

## 9.4.12 Annexe PNT avancement

### PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON

(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2011

A adresser au bureau des personnels (EMC4)  
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX  
 Fax : 01 40 81 61 21  
 Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr  
**(ce document doit être rempli informatiquement)**

#### SERVICE:

Affaire suivie dans le service par: .....

Poste: .....

STATUT:.....

GRADE: .....

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) : .....

O r d r e	Nom et prénom date de naissance	Actuellement		Proposition		Appréciation et motif justifiant la proposition (2)	Date de la dernière promotion (3)	Durée pour accès échelon actuel (4)
		Echelon (1)	Date d'effet	échelon	Date d'effet			

(1) Pour les agents CETE qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.

(2) Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).

(3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y lieu)

(4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche est à utiliser pour :

Les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, DREIF, « 1946 », et RIN (ex annexe A)

Les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les PNT DREIF gérés en Administration Centrale (ex annexe B)

Les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE du 8<sup>ème</sup> CETE (ex annexe C)

Les proposition d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946 (ex annexe D)

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau des personnels contractuels (EMC4)

**9.4.13 Annexe PNT promotion**

**PROPOSITION DE PROMOTION**  
*(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)*  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer les propositions au DREAL  
**(ce document doit être rempli informatiquement)**

Pour l'accès à : .....  
 (préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

**SERVICE:**..... **MIGT N°:**.....

Affaire suivie dans le service par: .....

Tel.: .....

ORDRE DE PRESENTATION:

NOM Prénom:.....

Date de naissance: .....

**DIPLOME(S) ou TITRE(S):**

libellé:            obtenu le:

libellé:            obtenu le:

libellé:            obtenu le:

**SITUATION ADMINISTRATIVE :**

Entrée au ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation d'origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général

Pour les agents sur le règlement intérieur national, la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le règlement intérieur national.

Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

**SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE**

**Affectation interne précise:**

**Date d'effet:**

**Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)**

**Date d'effet:**

**CONTENU DU POSTE**

**(responsabilités, tâches, missions)**

**L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)**

non

**oui** (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)

Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:

Veuillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.

Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:

proposé par :  
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service :  
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

**CARRIERE DE L'AGENT :****ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE**

(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

Fonction:

organisme:      date début:      date fin:

Fonction:

organisme:      date début:      date fin:

**PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)**

accès au grade:      date d'effet:

accès au grade:      date d'effet:

**ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL**

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) fonction:

grade:

service:      date de début:      date de fin:

2) fonction:

grade:

service:      date de début:      date de fin:

3) fonction:

grade:

service:      date de début:      date de fin:

**NB : se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau des personnels contractuels (EMC4).**

**9.4.14 Annexe BERKANI promotion**

**PROPOSITION DE PROMOTION  
POUR L'ACCES A LA 1<sup>ère</sup> CATEGORIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)  
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX  
Fax : 01 40 81 61 21  
Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr  
(ce document doit être rempli informatiquement)**

**SERVICE:**.....

Affaire suivie dans le service par: .....

Tel.: .....

ORDRE DE PRESENTATION: .....

**Nom Prénom de l'agent proposé:**.....

Date de naissance: .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE :**

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :

Affectation interne précise :.....

Date d'effet de cette affectation : .....

Libellé du poste de l'agent :.....

**Quotité de travail :** .....

Statut actuel (suite au protocole Jacob)				
Situation d'origine		Situation actuelle		
Grade	Echelon	Grade	Echelon	Date de l'échelon
Agent 2eme catégorie		Agent 2eme catégorie		

**Appréciation de synthèse motivant la proposition :**

**Proposé par** (nom, qualité, date et signature) :

**Avis motivé du chef de service :**

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

**9.4.15 Annexe SETRA – avis d’avancement au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon**

**PROPOSITION D’AVIS D’AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA  
(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)  
AU TITRE DE L’ANNEE 2011**

**A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)  
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX  
Fax : 01 40 81 61 21  
Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr  
(ce document doit être rempli informatiquement)**

**SERVICE:.....**

Affaire suivie dans le service par: .....

Tel. : .....

**IDENTITE DE L’AGENT**

Nom et Prénom :.....

Grade (Classe et Echelon) :.....

Service d’affectation:.....

Libellé des fonctions de l’agent :.....

Date d’entrée dans le poste : .....

**AVIS**

**AVIS TRES FAVORABLE**   
(appréciation de synthèse motivant l’avis )

**AVIS FAVORABLE**

**AVIS DEFAVORABLE**   
(appréciation de synthèse motivant l’avis )

**Proposé par** (nom, qualité, date et signature) :

**9.4.16 Annxe SETRA – avis d'avancement au choix****PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)**  
**Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX**  
**Fax : 01 40 81 61 21**  
**Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr**  
**(ce document doit être rempli informatiquement)**

**SERVICE:.....**

Affaire suivie dans le service par: .....  
 Tel. : .....

**IDENTITE DE L'AGENT**

Nom et Prénom : .....  
 Date de naissance : .....

Grade (Classe) : .....  
 Echelon : .....  
 Date d'effet de l'échelon : .....

Service d'affectation:.....  
 Libellé des fonctions de l'agent : .....  
 Date d'entrée dans le poste : .....

Ordre de présentation:.....

**CARRIERE DE L'AGENT**

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :  
 Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière ( changement de grades et dates d'effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

**CRITERES D'APPRECIATION PROFESSIONNELLE :**

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées ( efficacité )

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service ( degré de reconnaissance ) :

Impact dans la vie du service ( participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

*PROPOSITION D'AVANCEMENT:*

Echelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

proposé par:  
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:  
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)  
(nom, qualité, date et signature)

**9.4.17 Annexe SETRA – Bonifications**

**PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA**  
 Concerne les catégories 3 à 6 et les Cadres A, B et C jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)  
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX  
 Fax : 01 40 81 61 21  
 Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr  
 (ce document doit être rempli informatiquement)

**SERVICE:**.....

Affaire suivie dans le service par: .....

Tel. : .....

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition

**proposé par:**

(nom, qualité, date et signature)

**avis motivé du chef de service:**

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

## 9.5DRH/SGP/ATET1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS

### 9.5.1Corps des adjoints administratifs

9.5.1.1Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère CLASSE

#### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2010

#### Les critères :

<b>Les conditions statutaires</b>	<p><b>Pour le calcul des promouvables</b> : Dispositions dérogatoires applicables jusqu'au 31/12/2009 (art 31 2°) : Etre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et compter au moins 3 ans de service effectifs dans ce grade.</p> <p>Dispositions transitoires (art 12 ter du décret du 27/11/2006 prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655) : les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009.</p> <p><b>Pour les propositions de promotions</b> : Dispositions statutaires applicables à compter du 01/01/2010 : Art 13 I 2° (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
<b>Les règles de gestion</b>	Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Classement des services Manière de servir

#### Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009:

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2008)</b>	18 agents promouvables
<b>Nombre de proposés</b>	17 proposés
<b>Nombre de postes offerts</b>	4 postes

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>09/04/2010</b> (date butoir)
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Novembre 2010

#### Les documents à fournir:

- Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1.
- Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail sous format « excel » exclusivement (selon les modèles joints en annexe)
- La liste des agents promouvables au 31/12/2009 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/03/2010, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**)
  - La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2010 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 09/04/2010, délai impératif** (annexe 1) :

les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécient au 01/01/2010, date d'effet des promotions.  
ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte**

**rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Responsable</b>	<b>M GUILPIN Pascal</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 61 73</b>
<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Collaboratrices</b>	<b>Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 66 13 01 40 81 69 37</b>

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2010</b>
---

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p><b>Pour les promouvables :</b> <i>Dispositions transitoires</i> (art 12 ter du décret du 27/11/2006) prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655: les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009. Sont considérés comme promouvables les AAP2 qui au 31/12/2006 étaient au moins au 8ème échelon depuis 2 ans et dans le grade d'AAP2 depuis 2 ans.</p> <p><b>Pour les propositions de promotions à compter du 01/01/2010 :</b> Art 14 II (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
<b>Les règles de gestion</b>	Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Dans le cadre de la LOLF, la promotion d'un agent retraits compte un ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 Nombre d'agents promus par service par application des taux de promotion fixés par arrêté

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2009)</b>	2100 agents promouvables
<b>Nombre de proposés</b>	960 proposés
<b>Nombre de postes offerts</b>	735 postes

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>09/04/2010</b> (date butoir)
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Novembre 2010

**Les documents à fournir:**

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1.

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail sous format « excel » exclusivement (selon les modèles joints en annexe)

- La liste des agents promouvables au 31/12/2009 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/03/2010, délai impératif** (*tableau pré-rempli* envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et compléter par les services) :
  - mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2009 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leurs services antérieurs ... (**renseigner toutes les colonnes**)
  - supprimer les agents ne remplissant plus les conditions statutaires à la date du 31/12/2009 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
  - ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2009,
- La liste des agents proposés remplissant les conditions statutaires au 31/12/2010 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo avant le 09/04/2010, délai impératif (annexe 1) :

les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécient au 01/01/2010, date d'effet des promotions.  
ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Responsable</b>	<b>M GUILPIN Pascal</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 61 73</b>
<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Collaboratrices</b>	<b>Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 66 13 01 40 81 69 37</b>

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2010**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p><b>Pour les promouvables</b> : <i>Dispositions transitoires</i>, art 12 ter (décret du 27/11/2006) prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655: les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009. Sont considérés comme promouvables les adjoints administratifs qui au 31/12/2006 étaient au moins au 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</p> <p><b>Pour les propositions de promotions à compter du 01/01/2010</b>: Art 14 I (décret du 23/12/2006): Etre adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
<b>Les règles de gestion</b>	Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Dans le cadre de la LOLF, la promotion d'un agent retraits compte un ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 Nombre d'agents promus par service par application des taux de promotion fixés par arrêté 12 ans minimum d'ancienneté de services publics

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2008)</b>	2299 agents promouvables
<b>Nombre de proposés</b>	874 proposés
<b>Nombre de postes offerts</b>	574 postes

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>09/04/2010</b> (date butoir)
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Novembre 2010

**Les documents à fournir:**

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail sous format « excel » exclusivement (selon les modèles joints en annexe)

- La liste des agents promouvables au 31/12/2009 afin de permettre le calcul du nombre de promotion avant le 15/03/2010, délai impératif (tableau pré-rempli envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier, corriger et compléter par les services) :
  - mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2009 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leurs services antérieurs ... (renseigner toutes les colonnes)
  - supprimer les agents ne remplissant plus les conditions statutaires à la date du 31/12/2009 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
  - ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2009,
- La liste des agents proposés remplissant les conditions statutaires au 31/12/2010 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo avant le 09/04/2010, délai impératif (annexe 1):

les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécient au 01/01/2010, date d'effet des promotions.  
ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de

l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Responsable</b>	<b>M GUILPIN Pascal</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 61 73</b>
<b>Bureau</b>	<b>ATET1</b>	<b>Collaboratrices</b>	<b>Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine</b>	<b>Téléphone</b>	<b>01 40 81 66 13 01 40 81 69 37</b>

## **9.5.2 Corps des CST et ASS**

### 9.5.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social

Compte tenu de l'absence de possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller Technique de Service Social des administrations de l'Etat, il n'y aura pas d'appel à candidature au titre de la présente circulaire.

## 9.5.2.2 Tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E)  
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)  
Année 2011**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
<b>Les textes de référence</b>	Décret 91-783 du 1 <sup>er</sup> août 1991 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	<b>53 agents</b>
<b>Nombre de proposés</b>	<b>20 agents</b>
<b>Nombre de postes offerts</b>	<b>5 postes</b>
<b>Nombre de promus</b>	<b>5 agents</b>
<b>Age moyen des promus</b>	<b>47 ans</b>
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	<b>19 ans 5 mois</b>

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>29 octobre 2010</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>30 novembre 2010</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition  
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :SG/DRH/SGP/ATET1

**Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipeement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	03.38	<b>Responsable</b>	Sylvie CHEVALLIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
<b>Bureau</b>	03.42	<b>Collaboratrice</b>	Salma BENHASSINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 61

### 9.5.3 Corps des secrétaires administratifs

9.5.3.1 Liste d'aptitude au grade de SECRETAIRE ADMINISTRATIF de L'EQUIPEMENT de CLASSE NORMALE

#### LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2010

##### Les critères :

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau de l'administration concernée et justifiant d'au moins 9 années de services publics.
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié
<b>Les règles de gestion</b>	Etre proposé par son chef de service Classement DREAL Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2

##### Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009

<b>Nombre de promouvables</b>	11066 agents
<b>Nombre de proposés</b>	345 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	66 postes
<b>Nombre de promus</b>	66 postes
<b>Age moyen des promus</b>	56 ans

##### Les dates :

<b>Date limite de réception par la DRH et les date limite de réception par les DRH et DREAL</b>	<b>01/03/2010</b>
<b>Date limite de réception du classement DREAL</b>	<b>02/05/2010</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>17 juin 2010</b>

##### Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale  
Les transmissions de feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmissions, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

##### Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale

<b>Bureau</b>	03.38	<b>Responsable</b>	Sylvie CHEVALLIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
<b>Bureau</b>	03.42	<b>Collaboratrice</b>	Marie-Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 52
<b>Bureau</b>	03.44	<b>Collaboratrice</b>	Caroline GIMARD	<b>Téléphone</b>	01 40 81 17 27

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE**  
Année 2011

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre SAE de classe normale au 7 <sup>e</sup> échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions du chef de service Classement DREAL Ancienneté dans le grade de SAE ou assimilé

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1173
<b>Nombre de proposés</b>	394
<b>Nombre de postes offerts</b>	141
<b>Nombre de promus</b>	141
<b>Age moyen des promus</b>	51
<b>Echelon moyen dans le corps d'origine</b>	10e

**Les dates :**

<b>Date limite de réception du classement DREAL</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>1er trimestre 2011</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE par les DREAL (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	03.38	<b>Responsable</b>	Sylvie CHEVALLIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
<b>Bureau</b>	03.42	<b>Collaboratrice</b>	Marie Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66.52
<b>Bureau</b>	03.44	<b>Collaboratrice</b>	Caroline GIMARD	<b>Téléphone</b>	01 40 81 17.27

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE  
ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
Année 2011**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre SAE de classe supérieure au 4 <sup>e</sup> échelon au 31 décembre de l'année de promotion au plus tard.
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions du chef de services Classement DREAL Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important

**Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2009**

<b>Nombre de promouvables</b>	1105
<b>Nombre de proposés</b>	287
<b>Nombre de postes offerts</b>	96
<b>Nombre de promus</b>	96
<b>Age moyen des promus</b>	54
<b>Echelon moyen dans le corps d'origine</b>	7e

**Les dates :**

<b>Date limite de réception du classement DREAL</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2011</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE par les DREAL (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

**Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	03.38	<b>Responsable</b>	Sylvie CHEVALLIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
<b>Bureau</b>	03.42	<b>Collaboratrice</b>	Marie-Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66.52
<b>Bureau</b>	03.44	<b>Collaboratrice</b>	Caroline GIMARD	<b>Téléphone</b>	01 40 81 17.27

## 9.6DRH/SGP/ATET2 : PERSONNELS TECHNIQUES

### 9.6.1Corps des adjoints techniques

9.6.1.1Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE

#### TABLEAU D'AVANCEMENT – 2011 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

##### Les critères :

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint technique ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de références</b>	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 15)
<b>Les règles de gestion</b>	

##### Les informations de la précédente CAP au titre de 2010 :

<b>Nombre de promouvables</b>	20
<b>Nombre de proposés</b>	5
<b>Nombre de postes offerts</b>	6
<b>Nombre de promus</b>	5
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

##### Les dates :

<b>Date début de réception par la DRH</b>	25/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	27/08/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	19/10/2010

##### Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition
---------------------------------------

##### Les contacts :

<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.25
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Collaboratrice</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.12

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT – 2011**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de références</b>	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	58
<b>Nombre de proposés</b>	37
<b>Nombre de postes offerts</b>	20
<b>Nombre de promus</b>	20
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date début de réception par la DRH</b>	25/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	27/08/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	19/10/2010

**Les documents à fournir :**

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.25
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.12

**Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).**

**TABLEAU D'AVANCEMENT – 2011**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de références</b>	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	58
<b>Nombre de proposés</b>	37
<b>Nombre de postes offerts</b>	20
<b>Nombre de promus</b>	20
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date début de réception par la DRH</b>	25/06/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	27/08/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	19/10/2010

**Les documents à fournir :**

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.25
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01.40.81.66.12

**Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).**

**9.6.2 Corps des dessinateurs**

9.6.2.1 Tableau d'avancement au grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 2ème CLASSE

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2011  
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2007-655 du 30/04/2007
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	153
<b>Nombre de proposés</b>	102
<b>Nombre de postes offerts</b>	48
<b>Nombre de promus</b>	48
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DRH</b>	02/08/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/09/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	02/12/2010

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP locale
--

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2011  
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2007-655 du 30/04/2007
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	579
<b>Nombre de proposés</b>	253
<b>Nombre de postes offerts</b>	65
<b>Nombre de promus</b>	65
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DRH</b>	02/08/2010
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30/09/2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	02/12/2010

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP locale

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

### 9.6.3 Corps des experts techniques

9.6.3.1 Tableau d'avancement au grade d'EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL des SERVICES TECHNIQUES

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Etre expert technique des services techniques ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade				
<b>Les textes de référence</b>	Art. 43 du décret n°2007-655 du 30 avril 2007				
<b>Les règles de gestion</b>					
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	108				
<b>Nombre de proposés</b>	33				
<b>Nombre de postes offerts</b>	10				
<b>Nombre de promus</b>	10				
<b>Age moyen des promus</b>					
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>					
<b>Les dates :</b>					
<b>Date de début de réception par la DRH</b>	30/08/2010				
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	08/10/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	25/11/2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12

## 9.6.4 Corps des TSE

### 9.6.4.1 Liste d'aptitude pour l'accès au corps des TECHNICIENS SUPERIEURS de L'EQUIPEMENT

<b>LISTE D'APTITUDE 2010 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et aux dessinateurs chefs de groupe de 2ème et 1ère classe justifiant de 10 ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2010)				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié				
<b>Les règles de gestion</b>	- Classement coordonnateur (DREAL, MIGT 2 pour Ile-de-France et MIGT 8) - Importance des fonctions exercées - <b>Potentiel et aptitude de l'agent à occuper des fonctions de TSE</b>				
<b>Les informations de la précédente CAP au titre de 2009:</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	1787				
<b>Nombre d'agents classés</b>	94				
<b>Nombre de postes offerts</b>	40				
<b>Nombre de promus</b>	40				
<b>Age minimum, moyen et maximum des promus</b>	47 ans - 54 ans 6 mois – 61 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs</b>	01/06/2010				
<b>Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH</b>	02/07/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	20 au 22 octobre 2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
PM 140 + PM 130 + compte-rendu de concertation locale					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Christine COULON et Vanessa RHINO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83 01 40 81 61 97
<b>Observations :</b>					
- les règles de gestion ont été modifiées depuis la note du 3 fév 2010 ; - les propositions émises doivent être conformes aux règles définies ci-dessus ; - la date du compte-rendu de la concertation locale doit être postérieure à celle de la parution de la présente circulaire ; - les agents en DSLD doivent être classés conformément aux dispositions de la présente circulaire.					

## 9.6.4.2 Tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL de L'EQUIPEMENT

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus les techniciens supérieurs ayant atteint le 9ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2011) ou qui, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur des TPE, ont obtenu une note au moins égale à la moyenne générale fixée pour satisfaire aux épreuves, mais ne figurant pas sur le tableau de classement de l'année considérée.				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié				
<b>Les règles de gestion</b>	- Classement coordonnateur (DREAL, MIGT 2 pour Ile-de-France et MIGT 8) - Parcours professionnel et importance des fonctions exercées - avoir été intégré dans le grade de technicien supérieur antérieurement à l'année 2000 (1999 et années précédentes) ou avoir été recruté comme PNT B antérieurement à l'année 2000				
<b>Les informations de la précédente CAP (promotions au titre de 2010) :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	2024				
<b>Nombre de proposés</b>	179				
<b>Nombre de postes offerts</b>	153				
<b>Nombre de promus</b>	153				
<b>Age minimum, moyen et maximum des promus</b>	42 ans - 52 ans – 61 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs</b>	30/07/2010				
<b>Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH</b>	30/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2011				
<b>Les documents à fournir:</b>					
PM 140 + PM 130 + compte-rendu de concertation locale					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Christine COULON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83
<b>Observations :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles de gestion ont été modifiées depuis la note du 3 fév 2010 ;</li> <li>- les propositions émises doivent être conformes aux règles définies ci-dessus ;</li> <li>- la date du compte-rendu de la concertation locale doit être postérieure à celle de la parution de la présente circulaire ;</li> <li>- les agents en DSLD doivent être classés conformément aux dispositions de la présente circulaire.</li> </ul>					

## 9.6.4.3 Tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF de L'EQUIPEMENT

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DE L'EQUIPEMENT</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs dont 2 ans en qualité de technicien supérieur principal (au 31 décembre 2011)				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié				
<b>Les règles de gestion</b>	- Classement coordonnateur (DREAL, MIGT 2 pour Ile-de-France et MIGT 8) - Ancienneté dans le grade de technicien supérieur principal - Mode d'accès dans le grade : au plus tard Tableau d'Avancement 2004 ou Concours Professionnel 2006. <b>Ces conditions ne s'appliquent pas aux agents retraitables bénéficiant de la promotion dans le cadre d'une reconnaissance de carrière ; ils doivent être classés et être identifiables comme agents retraitables.</b>				
<b>Les informations de la précédente CAP (promotions au titre de 2010) :</b>					
<b>Nombre de promouvables</b>	1803				
<b>Nombre de proposés</b>	286				
<b>Nombre de postes offerts</b>	230				
<b>Nombre de promus</b>	230 (y compris les agents retraitables)				
<b>Age minimum, moyen et maximum des promus (hors agents retraitables)</b>	35 ans - 45 ans – 60 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs</b>	30/07/2010				
<b>Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH</b>	30/09/2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2011				
<b>Les documents à fournir:</b>					
PM 140 + PM 130 + compte-rendu de concertation locale					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable</b>	Christine COULON et Vanessa RHINO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83 01 40 81 61 97
<b>Observations :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles de gestion ont été modifiées depuis la note du 3 fév 2010 (changement surligné);</li> <li>- les propositions émises doivent être conformes aux règles définies ci-dessus ;</li> <li>- la date du compte-rendu de la concertation locale doit être postérieure à celle de la parution de la présente circulaire ;</li> <li>- les agents en DSLD doivent être classés conformément aux dispositions de la présente circulaire.</li> </ul>					

## 9.6.4.4 Détachement dans l'emploi fonctionnel de CHEF DE SUBDIVISION

<b>DETACHEMENT et RENOUELEMENT 2<sup>ème</sup> semestre 2010 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>		Peuvent être nommés dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade (au plus tard le 31 décembre 2010)			
<b>Les textes de référence</b>		Décret n° 95-204 du 24 février 1995			
<b>Les règles de gestion</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement coordonnateur (DREAL, MIGT 2 pour Ile-de-France et MIGT 8)</li> <li>- Fonctions liées aux quatre familles d'emploi légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel (<b>cf. fiche ci-après</b>)</li> <li>- Adéquation profil / poste</li> </ul> Le détachement est prononcé pour 5 ans, renouvelable sur le même poste après avis de la CAP. Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà d'une période de 10 ans, obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle			
<b>Les informations de la précédente CAP au titre de 2009 :</b>					
<b>Nombre de « proposables »</b>		2318			
<b>Nombre de proposés</b>		218			
<b>Nombre d'agents détachés</b>		128			
<b>Age moyen des agents détachés</b>		50 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>		01/06/2010 pour les renouvellements dans l'EF (sans envoi aux coordonnateurs)			
<b>Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs</b>		01/06/2010 pour les primo-détachements			
<b>Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH</b>		02/07/2010 (uniquement pour les primo-détachements)			
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>		20 au 22 octobre 2010			
<b>Les documents à fournir:</b>					
PM 140 + PM 130 + <u>fiche de poste+ organigramme simplifié</u>					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET2	<b>Responsable et adjointe</b>	Christine COULON et Vanessa RHINO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83 01 40 81 61 97
<b>Chargé de mission : Jean-Christophe MORIZOT 01 40 81 61 55</b>					

## 9.6.4.5 Familles d'emplois légitimes pour une proposition au détachement dans l'emploi fonctionnel

**DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES  
POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT  
DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION AU TITRE DE 2010**

Liste de postes relevant des différentes familles d'emplois ; **cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité**, le détachement dans l'EF étant fonction de la consistance du poste, des enjeux et des responsabilités qui y sont attachés.

## **F1) Postes avec responsabilité d'encadrement**

### **A) Postes opérationnels : les responsables**

Exemples

- d'entité territoriale (unité, antenne, agence)
- de district (ou équivalent) dans une direction inter-départementale des routes
- d'unité d'exploitation routière
- de parc départemental
- de subdivision bases aériennes, maritime ou de navigation

etc

### **B) Postes fonctionnels : les responsables d'unité**

#### **► à dominante technique**

Exemples

- centre d'ingénierie et de gestion du trafic ou de PC circulation
- unité ouvrages d'art, politique routière ou programmation routière
- pôle en service d'ingénierie routière
- unité d'aménagement, planification, connaissance des territoires/responsable de pôle IAT
- unité environnement risques
- unité urbanisme / responsable de pôle application du droit des sols
- unité habitat-droit au logement
- unité constructions publiques

etc

#### **► à dominante gestion**

Exemples

- informatique, financier/marché, formation, moyens généraux, etc

### **C) Les adjoints**

Sont également éligibles les postes d'adjoint d'unité à condition que ces adjoints soient en charge de fonctions à responsabilités propres (pôle, filière...) ou de fonctions dont l'ampleur et les enjeux de l'unité le justifient.

## **F2) Fonctions transversales**

Exemples

- Délégué territorial, Délégué politique de la ville
- Conseiller de gestion
- Chargé de communication

etc

## **F3) Postes à expertise**

Exemples

- du réseau scientifique et technique
- du réseau territorial
- à expertise environnementale (exemples : postes « Grenelle »)

etc

## **F4) Chargés d'études, de mission ou de projet**

Exemples

- des thématiques (non limitatives) : politique de la ville, qualité, géomatique, risques naturels, développement durable, etc
- des structures (non limitatives) : réseau scientifique et technique, service d'ingénierie routière, service de maîtrise d'ouvrage, administration centrale, réseau formation, etc

## 9.6.4.6 Répartition de gestion par DREAL et MIGT

## CORPS DES TSE

REPARTITION DE GESTION PAR DREAL ET MIGT au 01/01/2010				
DREAL	MIGT	SERVICES	GESTIONNAIRE	
			Nom - Prénom	Téléphone
Nord-Pas de Calais (59,62)	1	Tous services	Isabelle CACCIOTOLO	01-40-81-66-24
Picardie ( 02,60,80)	1	Tous services	Isabelle CACCIOTOLO	01-40-81-66-24
Centre (18,28,36,37,41,45)	2	Tous services	Isabelle CACCIOTOLO	01-40-81-66-24
Haute-Normandie (27,76)	2	Tous services	Isabelle CACCIOTOLO	01-40-81-66-24
Basse-Normandie (14,50,61)	2	Tous services	Isabelle CACCIOTOLO	01-40-81-66-24
Bretagne (22,29,35,56)	3	Tous services	Dominique PINVILLE	01-40-81-66-28
Pays-de-Loire (44,53,72,85,49)	3	Tous services	Dominique PINVILLE	01-40-81-66-28
Poitou-Charentes (16,17,79,86)	3	Tous services	Dominique PINVILLE	01-40-81-66-28
Aquitaine (24,33,40,47,64)	4	Tous services	Dominique PINVILLE	01-40-81-66-28
Limousin (19,23,87)	4	Tous services	Valérie DUCREUX	01-40-81-61-58
Midi-Pyrénées (09,12,31,32,46,65,81,82)	4	Tous services	Valérie DUCREUX	01-40-81-61-58
Languedoc-Roussillon (11,30,34,48,66)	5	Tous services	Marie-Béatrice GOUROUVIN	01-40-81-61-89
Provence-Alpes-Côte d'Azur (04,05,06,13,83,84)	5	Tous services	Marie-Béatrice GOUROUVIN	01-40-81-61-89
Corse (02A,02B)	5	Tous services	Marie-Béatrice GOUROUVIN	01-40-81-61-89
Rhône-Alpes (01,07,26,38,42,69,73,74)	6	Tous services	Marie-Claude SAUVAGE	01-40-81-66-60
Auvergne (03,15,43,63)	6	Tous services	Marie-Claude SAUVAGE	01-40-81-66-60
Bourgogne (21,58,71,89)	6	Tous services	Laurentine KUYO	01-40-81-60-10
Franche-Comté (25,39,70,90)	6	Tous services	Laurentine KUYO	01-40-81-60-10
Alsace (67,68)	7	Tous services	Valérie DUCREUX	01-40-81-61-58
Lorraine (54,55,57,88)	7	Tous services	Valérie DUCREUX	01-40-81-61-58
Champagne-Ardenne (08,10,51,52)	7	Tous services	Valérie DUCREUX	01-40-81-61-58
MIGT 2 hors Haute-Normandie et Basse-Normandie (75,77,78,91,92,93,94,95)	2	Tous services	Laurentine KUYO	01-40-81-60-10
MIGT8 (Outre-Mer)	8	Tous services	Marie-Béatrice GOUROUVIN	01-40-81-61-89
Administration Centrale		Toutes DAC - ENTE - CEDIP	Béatrice PAGA	01-40-81-61-85
Services Techniques Centraux		CERTU, CETU etc ...	Béatrice PAGA	01-40-81-61-85
Aviation civile		Tous services	Béatrice PAGA	01-40-81-61-85
Autres ministères, syndicats, établissements publics		Culture, défense, affaires étrangères, EPA JUSSIEU	Béatrice PAGA	01-40-81-61-85

## 9.7DRH/SGP/ATET3 : PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES

### 9.7.1Corps des Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)

9.7.1.1Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DIVISIONNAIRE des TRANSPORTS TERRESTRES

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Les contrôleurs principaux des transports terrestres ayant atteint le 4ème échelon de leur grade, au 31/12/2011.				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.				
<b>Les règles de gestion</b>	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres. Date de nomination au grade de contrôleur principal des transports terrestres.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de :</b>					
	<b>2009</b>	<b>2010</b>			
<b>Nombre de promouvables</b>	289 agents	125 agents			
<b>Nombre de proposés</b>	14 agents	11 agents			
<b>Nombre de postes offerts</b>	2 postes	3 postes			
<b>Nombre de promus</b>	2 agents	3 agents			
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans	53 ans			
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	23 ans	16 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	17 Septembre 2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	5 Novembre 2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Fiche de proposition pour l'accès au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sabine EGNELL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Quetty FICHER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 44
<b>Observations :</b>					
Affectation sur un poste de contrôleur divisionnaire vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des contrôleurs divisionnaires. Les agents promus par tableau d'avancement choisissent les postes après les lauréats du concours professionnel.					

## FICHE DE PROPOSITION CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)
---

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :
----------------------------

N° DE CLASSEMENT :
--------------------

ETAT CIVIL

SITUATION ADMINISTRATIVE

N° INSEE

DATE D'ENTRÉE DANS L'ADMINISTRATION :

**NOM :**

DATE D'ENTRÉE DANS LE CORPS ACTUEL :

**PRENOM :**

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTRÉE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : TA

## PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL

LIBELLÉ DU POSTE    DOMAINE D'ACTIVITE    DU.....AU.....

1 .....

2 .....

3 .....

## DEFINITION PRÉCISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- Libellé exact du poste tenu :

- Description des activités liées au poste :

- Projets significatifs conduits par l'agent :

**AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE** (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PRÉPARÉS :

AVIS DU DIRECTEUR RÉGIONAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 17/09/2010

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les contrôleurs des transports terrestres qui ont atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins deux ans et qui justifient de cinq ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B au 31/12/2011.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.
<b>Les règles de gestion</b>	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B (100% de la durée) et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres (25% cat. C et 25% cat. B). Mode d'accès au corps.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de :**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	136 agents	151 agents
<b>Nombre de proposés</b>	41 agents	42 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	17 postes	16 postes
<b>Nombre de promus</b>	17 agents	16 agents
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans	45 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	14 ans	13 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	17 Septembre 2010
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	5 Novembre 2010

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition au grade de contrôleur principal des transports terrestres

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sabine EGNELL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Quetty FICHER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 44

**Observations :**

## FICHE DE PROPOSITION 2011 CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)
---

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :
----------------------------

N° DE CLASSEMENT :
--------------------

ETAT CIVIL

SITUATION ADMINISTRATIVE

N° INSEE

DATE D'ENTRÉE DANS L'ADMINISTRATION :

**NOM :**

DATE D'ENTRÉE DANS LE CORPS ACTUEL :

**PRENOM :**

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS

DATE DE NAISSANCE :

 RETRAITE PREVUE LE :  
 (joindre arrêté ou demande de l'agent)  
DATE
ECHELON :      DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

## PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL

LIBELLÉ DU POSTE	DOMAINE D'ACTIVITE	DU.....AU.....
1 .....	.....	.....
2 .....	.....	.....
3 .....	.....	.....

DEFINITION PRÉCISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- Libellé exact du poste tenu :

- Description des activités liées au poste :

- Projets significatifs conduits par l'agent :

**AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE** (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacité d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PRÉPARÉS :

AVIS DU DIRECTEUR RÉGIONAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 17/09/2010

**9.7.1 Corps des IPCSR**

9.7.1.1 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 1ère CLASSE

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ayant atteint au moins le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de huit ans de services effectifs dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont deux années en qualité d'inspecteur de 2ème classe au 31/12/2011.				
<b>Les textes de référence</b>	Article 14 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.				
<b>Les règles de gestion</b>	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonction d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...). Manière de servir. Ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de :</b>					
	<b>2009</b>	<b>2010</b>			
<b>Nombre de promouvables</b>	158 agents	189 agents			
<b>Nombre de proposés</b>	90 agents	96 agents			
<b>Nombre de postes offerts</b>	27 postes	32 postes			
<b>Nombre de promus</b>	27 agents	32 agents			
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans	46 ans			
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	14 ans	15 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1 <sup>er</sup> Octobre 2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	30 Novembre 2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sabine EGNELL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Nathalie BONHEME	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 10
<b>Observations :</b>					

**FICHE DE PROPOSITION 2011**  
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
DE PREMIERE CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon :                      Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours  
TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

Circonscription et centre	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- description des activités liées au poste :  
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/10/2010



**FICHE DE PROPOSITION 2011**INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
DE DEUXIEME CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :



AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/10/2010

## 9.7.2 Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

9.7.2.1 Liste d'aptitude au grade de DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

LISTE D'APTITUDE 2011 AU GRADE DE DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires</b>	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui ont atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe et qui comptent au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe, au 31/12/2011.				
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié.				
<b>Les règles de gestion</b>	Aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement : à partir des fonctions exercées ou du potentiel d'un agent à exercer des fonctions de niveau supérieur. Déroulement de carrière. Manière de servir. Ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de :</b>					
	<b>2009</b>	<b>2010</b>			
<b>Nombre de promouvables</b>		234 agent			
<b>Nombre de proposés</b>	23 agents	23 agents			
<b>Nombre de postes offerts</b>	3 postes	3 postes			
<b>Nombre de promus</b>	3 agent	3 postes			
<b>Age moyen des promus</b>	48 ans	53 ans			
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	17 ans	22 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1 <sup>er</sup> Septembre 2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18 Octobre 2010				
<b>Les documents à fournir:</b>					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et engagement à mobilité (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).					
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sabine EGNELL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Quetty FICHER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 44
<b>Observations :</b> Affectation sur un poste de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des délégués.					

**FICHE DE PROPOSITION 2011**

pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de  
DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)  NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :  N° DE CLASSEMENT :
---

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

## ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

Circonscription et centre	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

## DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- description des activités liées au poste :  
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

- projets significatifs conduits par l'agent :

## QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

## FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

**AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE** ( sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/09/2010

## FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT

DDE (1)  
ou  
Service

(1) à remplir obligatoirement

A faire remplir par chaque agent proposé

Je soussigné, ....., Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière à la ....., reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur le tableau d'avancement au grade de délégué principal de 2<sup>ème</sup> classe, de faire acte de mobilité sur la liste des postes de 2<sup>ème</sup> niveau.

Fait à le

Signature

Destinataire : SG/DRH/SGP/ATET3- Cellule Gestion des Personnels du permis de conduire et de la sécurité routière en 1 exemplaire



**FICHE DE PROPOSITION 2011**

pour le tableau d'avancement au grade de  
DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)
---

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :
----------------------------

N° DE CLASSEMENT :
--------------------

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :



- responsabilité d'encadrement :

- éléments relatifs à l'environnement du poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

**Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2<sup>ème</sup> classe :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Direction / Prénom / Nom)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/09/2010

### 9.7.3 Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

9.7.3.1 Tableau synthétique des avis émis en CAP

PROMOTIONS DES CONTRÔLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2011

## TABLEAU SYNTHETIQUE DES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Service :

Rayer ci dessous les mentions inutiles :

Liste d'aptitude à CTRL

Tableau d'avancement à CTRLP (actifs)

Tableau d'avancement à CTRLD

Domaine

AIT
AIFMP
PBSM

Liste des propositions adressées au bureau SG/DRH/ATET3		Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
Rang de classement	Nom Prénom	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
1	M. X			
2				
3				
4				
.....				

Propositions des organisations syndicales non retenues par l'administration		
F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
N ? 3 M. X	N? 1 M. X	N? 3 M. X
N? 4 Mme Y	N? 4 Mme Y	N? 6 Mme Y

\* compléter le tableau avec les mentions suivantes : Accord, non proposé, proposé n?

## 9.7.3.2 Tableau récapitulatif des agents non proposés au titre des retraitsables

**PROMOTIONS AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL AU TITRE DE  
L'ANNEE 2011**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES AGENTS NON PROPOSES AU TITRE DES  
RETRAITABLES**

**APRES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION  
AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

	Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
Nom Prénom			
M. X			
.....			

\* compléter le tableau avec les mentions suivantes : accord, désaccord

Les agents non proposés doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au bureau ATET3

## 9.7.3.3 Liste d'aptitude au grade de CONTROLEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

LISTE D'APTITUDE 2011 AU GRADE DE CONTROLEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le grade de chef d'équipe et/ou chef d'équipe principal des T.P.E.				
Les textes de référence	Décret N°88-399 du 21 avril 1998 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE				
Les règles de gestion	Examen des proposés notamment sur la base des compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés et sur le poste actuel.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2009	2010			
Nombre de promouvables	NC	NC			
Nombre de proposés	162 agents	NC* agents			
Nombre de postes offerts	17 postes	NC* postes			
Nombre de promus	17 agents	NC* agents			
Age moyen des promus	54 ans	NC* ans			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine (corps des PETPE)	26 ans	NC* ans			
* CAP promotion en avril 2010					
Les dates (promo 2011):					
Date limite de réception par la DRH	20 septembre 2010 (à confirmer)				
Date prévisible de la CAP nationale	7 et 8 décembre 2010				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition au grade de contrôleur					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	M.Thébaux (chef de cellule par intérim)	Téléphone	01 40 81 61 92
		Collaboratrices	Mme Pereira et Mme Jean-Louis	Téléphone	01 40 81 61 38 et 61 26
Observations					

## FICHE INDIVIDUELLE

## PROMOTIONS DES CONTRÔLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2011

## FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION

Service :

**Rayer ci dessous les mentions inutiles :**

Liste d'aptitude à CTRL

Tableau d'avancement à CTRLP

Tableau d'avancement à CTRLD

Domaine :

AIT
AIFMP
PBSM

**1 - Identité**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

**2 - Mode d'accès sur le grade actuel (cocher la case)**

de chef d'équipe :

Concours professionnel	Liste d'aptitude	Autre à préciser *
------------------------	------------------	--------------------

\* Rentrent dans cette catégorie, les ex-OP1 ainsi que les agents accueillis par voie de détachement

de contrôleur :

Concours externe	Concours interne	Examen professionnel	Liste d'aptitude	Autre à préciser *
------------------	------------------	----------------------	------------------	--------------------

\* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement ainsi que les électro-mécaniciens, conducteurs et conducteurs principaux intégrés ou recrutés au titre des dispositions transitoires mises en oeuvre lors de la création du corps.

de contrôleur principal :

Concours professionnel	Tableau d'avancement	Autre à préciser *
------------------------	----------------------	--------------------

\* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement

**3 - Parcours professionnel par ordre chronologique**

Grade	Période	Service (DDE, subdi, cellule)	Fonctions exercées

**4 – Descriptif du poste actuellement occupé et du poste précédent**

- Libellé du poste et positionnement dans la structure :

– Nature des fonctions : descriptif précis des activités, éléments quantitatifs, chantiers et/ou dossiers significatifs conduits, fonctions d'encadrement (nombre et catégorie des agents encadrés), niveau de délégation, fonction de représentation, niveau de spécialisation ...

**5 - Actions de formation dispensées****6 – Actions de formation suivies**

**7 - Motivation de la proposition** : compétences, savoir-faire opérationnel et relationnel acquis au cours de la carrière, aptitude à exercer des fonctions du grade de promotion.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Chef de service,

**Copie : membres de la CAP locale compétente**

## Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E. PAR LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

SERVICE:

DOMAINE:

AIT

AIFMP

PBSM

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination en qualité d'OP1 (le cas échéant)	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation principal (le cas échéant)	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2008	2009	2010

Fait à  
Le chef de Service

, le

## 9.7.3.4 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Détenir le 9ème échelon de contrôleur des T.P.E.				
Les textes de référence	Décret N°88-399 du 21 avril 1998 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE				
Les règles de gestion	Examen des proposés notamment sur la base : des compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
		2009		2010	
Nombre de promouvables		1335 agents		NC *agents	
Nombre de proposés		390 agents		NC * agents	
Nombre de postes offerts		267 postes		NC * postes	
Nombre de promus		267 agents		NC * agents	
Age moyen des promus		53 ans		NC * ans	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine		29 ans		NC* ans	
* CAP promotion en avril 2010					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	20 septembre 2010 (à confirmer)				
Date prévisible de la CAP nationale	7 et 8 décembre 2010				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition au grade de contrôleur principal					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	M.Thébaux (chef de cellule par intérim)	Téléphone	01 40 81 61 92
		Collaboratrices	Mme Pereira et Mme Jean-Louis	Téléphone	01 40 81 61 38 et 61 26
Observations :					



## Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011

AU TITRE DES ACTIFS

SERVICE:

DOMAINE:

AIT

AIFMP

PBSM

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps des contrôleurs des T.P.E	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2008	2009	2010

Fait à  
Le chef de Service

, le

## Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b>
--

## AU TITRE DES RETRAITABLES

SERVICE:
----------

DOMAINE:

AIT	AIFMP	PBSM
-----	-------	------

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps des contrôleurs des T.P.E	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2008	2009	2010

Fait à  
Le chef de Service

, le

## 9.7.3.5 Tableau d'avancement au grade de CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Détenir le 2 <sup>ème</sup> échelon du grade de CTRLP depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des T.P.E. dont deux années en qualité de contrôleur principal				
Les textes de référence	Décret N°88-399 du 21 avril 1998 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE				
Les règles de gestion	Examen des proposés notamment sur la base : de la manière de servir, de l'importance des fonctions exercées actuellement sur le poste et sur le poste précédent, sur les compétences acquises pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau domaine particulier, et sur la base des efforts fournis en terme de formations dispensées.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
		2009		2010	
Nombre de promouvables	840 agents		NC* agents		
Nombre de proposés	215 agents		NC* agents		
Nombre de postes offerts	134 postes		NC* postes		
Nombre de promus	134 agents		NC* agents		
Age moyen des promus	51 ans		NC* ans		
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	23 ans		NC* ans		
* CAP promotion en avril 2010					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	20 septembre 2010 (à confirmer)				
Date prévisible de la CAP nationale	7 et 8 décembre 2010				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition au grade de contrôleur divisionnaire					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	M.Thébaux (chef de cellule par intérim)	Téléphone	01 40 81 61 92
		Collaboratrice	Mme Pereira et Mme Jean-Louis	Téléphone	01 40 81 61 38 et 61 26
Observations :					

## Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b>
--

SERVICE: 

DOMAINE:

AIT	AIFMP	PBSM
-----	-------	------

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E. (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps de contrôleur des T.P.E.	Date de nomination dans le corps de contrôleur principal des T.P.E.	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
							2008	2009	2010

Fait à  
Le chef de Service

, le

### 9.7.4 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

9.7.4.1 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires (*)</b>	Au 1er janvier 2010, les agents d'exploitation spécialisés ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.				
<b>Les textes de référence</b>	Article 46-VIII du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat				
<b>Les règles de gestion</b>					
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de :</b>					
		<b>2009</b>	<b>2010</b>		
<b>Nombre de promouvables</b>		1489 agents		Pas de données disponibles à ce jour	
<b>Nombre de proposés</b>		154 agents			
<b>Nombre de postes offerts</b>		82 postes			
<b>Nombre de promus</b>		82 agents			
<b>Age moyen des promus</b>		57 ans			
<b>Ancienneté moyenne dans le corps</b>		28 ans			
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>			30 avril 2010		
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>			24 juin 2010		
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sylvie Fernandés	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 91
		<b>Collaboratrice</b>	Marie-Line Perroa	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 90
<b>Observations :</b> les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche RBA sont examinées en CAP locales compétentes. Les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche VNPM sont examinées en CAP centrale compétente. Préalablement à la CAP centrale, dans les services où une CAP locale est constituée, celle-ci est réunie. En l'absence de CAP locale, une concertation avec les organisations syndicales est organisée.					
(*) les conditions statutaires de promotions des personnels d'exploitation des TPE évoluent tous les ans jusqu'en 2012.					

**Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE de chef d'équipe d'exploitation des TPE  
de la branche "VOIES NAVIGABLES-PORTS MARITIMES"

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	

**Conditions statutaires au titre de 2010 (art.46 VIII du décret n° 2007-655 modifiant le décret n° 91-393) :** le tableau d'avancement est ouvert aux agents d'exploitation spécialisés des TPE qui au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'AES et au moins trois ans de services effectifs dans ce grade (\*)

(\*) les services effectifs tiennent compte de la conservation de l'ancienneté des services accomplis lors du reclassement dans les grades du nouveau statut.

**Critères de gestion :** ancienneté dans le corps

**Rappel du taux de promotion : 7% dont 2/3 par Tableau d'avancement**

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT</b>					
<b>Les critères :</b>					
<b>Les conditions statutaires (*)</b>	Au 1er janvier 2010, les chefs d'équipe d'exploitation ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade				
<b>Les textes de référence</b>	Article 46-IX du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat				
<b>Les règles de gestion</b>					
<b>Les informations sur la précédente CAP au titre de :</b>					
				<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	324 agents		Pas de données disponibles à ce jour		
<b>Nombre de proposés</b>	72 agents				
<b>Nombre de postes offerts</b>	40 postes				
<b>Nombre de promus</b>	40 agents				
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans				
<b>Ancienneté moyenne dans le corps</b>	26 ans				
<b>Les dates :</b>					
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	30 avril 2010				
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	24 juin 2010				
<b>Les contacts :</b>					
<b>Bureau</b>	ATET3	<b>Responsable</b>	Sylvie Fernandés	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 91
		<b>Collaboratrice</b>	Marie-Line Perroa	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 90
<b>Observations :</b> les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche RBA sont examinées en CAP locales compétentes. Les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche VNPM sont examinées en CAP centrale compétente. Préalablement à la CAP centrale, dans les services où une CAP locale est constituée, celle-ci est réunie. En l'absence de CAP locale, une concertation avec les organisations syndicales est organisée. (*) les conditions statutaires de promotions des personnels d'exploitation des TPE évoluent tous les ans jusqu'en 2012.					

## Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS AU TITRE DE 2010 POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE  
D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TPE de la branche "VOIES NAVIGABLES-PORTS MARITIMES"

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE

**Conditions statutaires au titre de 2010 (art.46 IX du décret n°2007-655 modifiant le décret n° 91-393) :** le tableau d'avancement est ouvert aux chefs d'équipe d'exploitation des TPE qui au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont atteint le 6ème échelon de leur grade de CEE et comptent au moins trois ans de services effectifs dans leur grade (\*).

(\* ) les services effectifs tiennent compte de la conservation de l'ancienneté des services accomplis lors du reclassement dans les grades du nouveau statut.

**Critères de gestion :** -  
ancienneté dans le corps

**Rappel du taux de promotion :** 12 %

